

—
2023
—



**RAPPORT ANNUEL
MAIF VIE**

SOMMAIRE RAPPORT

ANNUEL 2023 MAIF VIE

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE LA DIRECTION

4

L'ESSENTIEL SUR MAIF VIE

5

LES CHIFFRES CLÉS

7

L'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

10

LES RÉOLUTIONS

28

LES RAPPORTS

32

LES ÉTATS FINANCIERS

40



Les membres du conseil d'administration et de la direction

Le conseil d'administration

Président du conseil d'administration

Yves Pellicier

Vice-président

Christian Ponsolle

Administrateurs

Estelle Cordonnier

Arnaud Courdresses

Luc Delage

Marie-Pierre Élie

Christine Mathé-Cathala

Nadine Naas

Laurent Pertusa

La direction

Directrice générale

Hélène N'Diaye

Directrice générale déléguée

Marina Sellari



L'essentiel sur MAIF VIE

Filiale d'assurance vie du groupe MAIF, MAIF VIE a été créée en 1984 et a commencé son activité en 1985. Son capital social est détenu à hauteur de 99,98 % par la MAIF, les 0,02 % restant étant détenus par les 9 administrateurs de MAIF VIE.

Au sein du groupe MAIF, le développement de l'offre d'assurance vie permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF :

- protéger sa famille ;
- assurer l'avenir de ses enfants ;
- se constituer, par l'épargne, un complément de retraite et de revenu ;
- favoriser la transmission d'un capital ;
- ...

MAIF VIE est présente dans ces domaines

L'épargne et l'épargne retraite

Nouveau Cap (transferts PEP), contrat d'assurance vie en euros.

Assurance vie Responsable et Solidaire, contrat multisupport. Label Finansol, Label d'Excellence des *Dossiers de l'Épargne* et Prix du Meilleur Conseil Épargne par Challenges&Retraite.com.

100 % des unités de compte sont labellisées ISR (Investissement Socialement Responsable), Greenfin, Finansol ou Relance depuis le 01/10/2021.

PER Responsable et Solidaire

Label d'Excellence des *Dossiers de l'Épargne* et Prix du Meilleur Conseil Épargne par Challenges&Retraite.com.

100 % des unités de compte sont labellisées ISR (Investissement Socialement Responsable), Greenfin, Finansol ou Relance depuis le 01/10/2021.

Épargne Vie Simplicité, contrat d'assurance vie multisupport (distribué par les mutuelles du groupe VYV).

La prévoyance

Rassurcap Solutions, contrat d'assurance décès toutes causes.

Assurance Emprunteur MAIF.

Avantage Emprunteur.

Assurance Prévoyance Professionnelle.

Sollicitudes, contrat d'assurance obsèques.

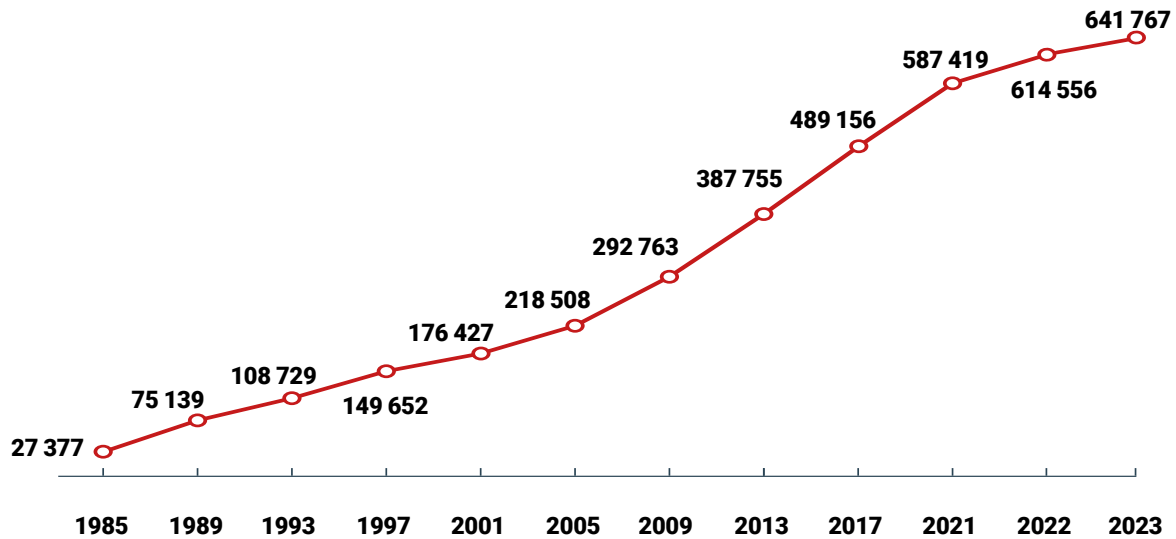
Élément clé de l'orientation stratégique de la MAIF, l'offre d'assurance vie ainsi proposée répond aux critères de qualité, de performance, de sécurité, d'accessibilité et de simplicité qui caractérisent l'ensemble du système de protection et d'accompagnement proposé par la mutuelle.

Par ailleurs, en concourant au développement du sociétariat, à la fidélisation de toutes celles et ceux qui adhèrent aux valeurs MAIF et à la conception qu'elle a de son métier d'assureur mutualiste, MAIF VIE permet au groupe de diversifier ses activités et de conforter son assise économique face à son environnement concurrentiel.

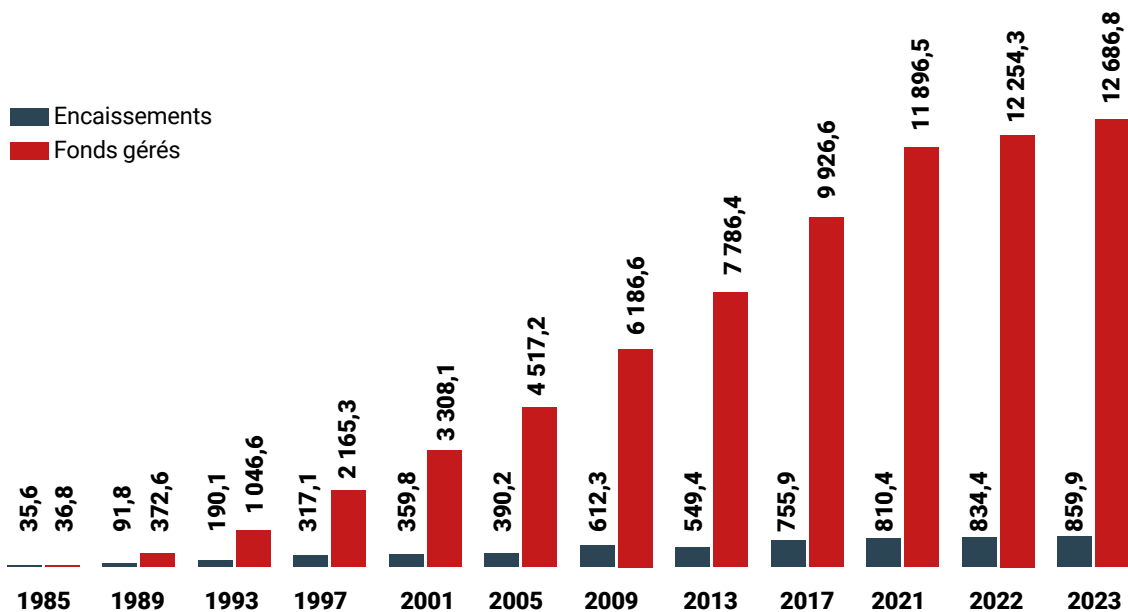
L'ESSENTIEL SUR MAIF VIE

En 2023, l'activité d'assurance vie représente 18 % des encaissements du groupe MAIF et 56 % de ses placements, l'ensemble des actifs gérés par MAIF VIE s'élève à 12,7 milliards d'euros.

Évolution du nombre d'adhérents



Développement économique (en millions d'euros)



Les chiffres clés

Chiffres exprimés en millions d'euros (M€)

L'activité

Au 31 décembre 2023, MAIF VIE compte 641 767 adhérents, soit une augmentation de 4,4 % (+ 4,6 % en 2022).

Les encaissements totaux bruts de réassurance s'élèvent à 859,9 M€, soit une progression de 3,0 % par rapport à 2022.

Les contrats Nouveau Cap (y compris PEP) et Assurance vie Responsable et Solidaire représentent respectivement 28 % et 65 % des encaissements relatifs aux contrats d'assurance en cas de vie.

Le montant des prestations augmente de 6,7 % (+ 5,9 % en 2022), l'ensemble du secteur augmente de 14 % (+ 3,0 % en 2022).

Les provisions techniques brutes de réassurance progressent de 3,3 % par rapport à 2022 (+ 2,7 % en 2022) et portent principalement sur les contrats d'assurance en cas de vie.

Les résultats

Les taux de rémunération nets 2023 des contrats Nouveau Cap et Assurance vie Responsable et Solidaire s'établissent à 2,50 %.

L'exercice 2023 se traduit par un bénéfice de 50,4 millions d'euros, en légère baisse de 0,8 million d'euros, soit - 1,6 % par rapport à 2022.

Le ratio frais généraux internes / provisions mathématiques brutes moyennes de l'exercice s'établit à 0,48 % (0,49 % en 2022).

Le taux de couverture des frais généraux par les ressources de gestion se situe à 95,6 % (en 2022 : 94 %).

641 767

Adhérents

859,9 M€

Encaissements bruts de réassurance

591,0 M€

Prestations

11 957,1 M€

Provisions techniques brutes de réassurance

2,50 %

Taux de rémunération net :

- Nouveau Cap¹
- Assurance vie Responsable et Solidaire²

+ 50,4 M€

Résultat net

0,48 %

Rapport frais généraux internes/provisions mathématiques moyennes brutes de réassurance

1. Formule actuellement diffusée.

2. Pour le compartiment en euros.

01

L'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ





L'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024

Faits marquants de l'exercice 2023 et évolution prévisible

Le contexte économique de l'année 2023 a été davantage favorable que celui de 2022 pour les marchés financiers aussi bien pour les obligations que pour les actions avec :

- une hausse du CAC 40 qui a gagné 16,5 %, record historique, après avoir perdu 9,5 % en 2022 ;
- une première baisse depuis 2 ans des taux des marchés obligataires passant de 3,1 % fin 2022 à 2,5 % fin 2023 pour l'OAT 10 ans ;
- un reflux de l'inflation.

En revanche, des tensions sur le marché de l'immobilier générant des baisses de valorisation des fonds ont également marqué l'exercice.

En 2023, les ménages ont épargné deux fois moins qu'en 2022. Il s'agit du niveau le plus bas depuis 2011 (marquée par la crise des dettes souveraines). Les autres placements financiers mieux rémunérés (comptes à terme, livrets A, LDDS et LEP) dégagent, eux, une collecte record avec, notamment, la remontée durable du livret A à 3 % au 1^{er} février 2023, garanti jusqu'au 31 janvier 2025.

Ainsi, la collecte nette du marché de l'assurance vie est en retrait de 82 % à fin décembre 2023 avec, pour la deuxième année consécutive, une situation de décollecte sur les supports euros et de collecte nette positive sur les supports UC.

Malgré un léger recul de 5 %, la collecte nette de MAIF VIE résiste bien mieux que celle du marché en restant positive sur tous les supports notamment sur le support euros en croissance de 40 %. Cette performance résulte d'une forte activité avec plus de 27 000 nouveaux adhérents et d'un chiffre d'affaires record de 860 millions d'euros, mais également d'une hausse très limitée des sorties.

Dans ce contexte économique, MAIF VIE a souhaité réaffirmer son soutien aux adhérents en réhaussant le taux servi net tout en préservant sa richesse pour les années futures :

- un taux de rémunération à 2,50 % nets¹ servi en 2023, en hausse de 0,4 point,
- une provision pour participation aux bénéficiaires qui s'établit à 4,7 % des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne (5,7 % fin 2022).

Au regard de ces éléments, le résultat net comptable de l'exercice s'établit ainsi à 50 millions d'euros permettant de renforcer les fonds propres de MAIF VIE (+ 7 %).

Au cours de l'année 2023, le Comité de mission de MAIF VIE a continué à suivre l'exécution de sa feuille de route. Concrètement, des points d'avancement de la Mission ont été faits au cours de 5 réunions, dont une au siège social de MAIF VIE à Niort à l'initiative des membres du Comité : cela a été l'occasion de rencontrer les équipes, d'échanger avec elles et de découvrir plus en détail leurs activités quotidiennes. L'ensemble des travaux et réflexions du Comité a fait l'objet d'un nouveau rapport du Comité de mission pour dresser le bilan de son action en 2023.

Tout au long de l'année 2023, le périmètre des travaux du Comité a porté sur les actions concrètes en lien avec la raison d'être définie « **Convaincus que seule une attention sincère portée à l'autre et au monde permet de garantir un réel mieux commun, nous, MAIF VIE, plaçons cette attention au cœur de chacun de nos engagements et de chacune de nos actions** », et les cinq objectifs suivants :

- placer l'intérêt de ses sociétaires au cœur de ses activités ;
- favoriser, par une attention sincère, l'épanouissement de ses acteurs internes au sein d'un collectif engagé ;
- contribuer à la construction d'une société plus solidaire à travers ses activités ;
- participer à la transition écologique au travers de ses activités ;
- promouvoir le développement de modèles d'entreprises engagées dans la recherche d'impacts positifs.

1. Les contrats bénéficiant de taux techniques garantis peuvent avoir des intérêts versés supérieurs, cf. paragraphe « Taux de rémunération des contrats » ci-après.

Les membres du Comité de mission MAIF VIE, de gauche à droite en partant du haut :

Christelle Bour, Franck Carnero, Léa Dunand-Chatellet, Marie-Pierre Élie, Anne-Catherine Husson-Traoré, Florence Lecomte, Pierre-René Lemas (président), Martin Péneau, Claudia Sénik.



Par ailleurs, début 2023, l'audit de vérification du respect par MAIF VIE (au titre de l'exercice 2022) de ses objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts, et de l'exécution de sa Mission, a conclu que la société était au rendez-vous de tous les objectifs de sa feuille de route Mission annuelle, ainsi que des attendus de l'organisme tiers indépendant sur le suivi et la mise en œuvre de cette dernière.

L'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

La première année du nouveau plan stratégique de MAIF VIE

MAIF VIE a construit puis validé au 1^{er} trimestre son nouveau plan stratégique, qui vise à capitaliser sur les transformations déjà réalisées au cours des 4 dernières années pour adresser les enjeux qu'elle s'est fixée :

- élargir et mobiliser la communauté des sociétaires et des adhérents ;
- développer et engager notre communauté interne ;
- concentrer nos énergies au service de la performance ;
- agir face à l'urgence climatique.

Ces enjeux sont le reflet des ambitions de MAIF VIE, ainsi que la traduction de ses engagements de société à mission.

Tout au long de l'année 2023, le plan stratégique a été mis en œuvre au travers des feuilles de route Entreprise, mais aussi Mission, de MAIF VIE. Le pilotage de ces feuilles de route a fait l'objet de points d'avancement très réguliers pour gagner en visibilité sur l'exécution des travaux, identifier les éventuels écarts par rapport à la cible et procéder aux arbitrages nécessaires. Les réalisations majeures de l'exercice ont ainsi porté :

- sur la relation clients, la convergence des marqueurs clés de MAIF VIE tendant vers les standards du groupe ;
- sur la gestion, l'optimisation des parcours et process pour améliorer la performance opérationnelle et le temps de traitement des demandes des adhérents ;
- sur l'expérience client, la consolidation de la stratégie emprunteur avec notamment l'évolution des parcours de souscription.

Ce nouveau Plan stratégique s'est accompagné d'une réorganisation de MAIF VIE, qui vise à aligner les enjeux qu'il contient avec la déclinaison opérationnelle des activités :

- les orientations stratégiques sont placées sous la responsabilité de la directrice générale Hélène N'Diaye, avec notamment le rattachement des fonctions clés, de la Mission ou encore des grands projets transverses ;
- le pilotage opérationnel est confié à Marina Sellari, directrice générale déléguée, qui a en charge les cinq Directions Métiers, dont la Direction Relation clients nouvellement créée.

Sur le plan de la gouvernance

Le mandat de président d'Yves Pellicier a été renouvelé lors de la réunion du conseil d'administration du 21 juin 2023.

L'assemblée générale du 21 juin 2023 a nommé Estelle Cordonnier comme membre supplémentaire au sein du conseil d'administration. Le conseil est désormais composé de neuf membres.

Un responsable de fonction clé a changé au cours de l'année 2023 : Vincent Joly a succédé à Vianney Dumont le 1^{er} septembre 2023 en qualité de responsable de fonction clé Audit interne.

Solvabilité 2

Le conseil d'administration de MAIF VIE a validé, en 2023, les politiques et rapports suivants :

- la politique d'audit interne ;
- les politiques de rémunération, de continuité d'activités, de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance, Orsa ;
- le rapport Orsa ;
- les rapports individuels RSR et SFCR ;
- le rapport sur les procédures d'élaboration et vérification de l'information financière et comptable ;
- les politiques de gestion actif-passif, globale de souscription, de réassurance, de gestion du capital, de valorisation des actifs et des passifs, de qualité des données, de communication d'informations ;
- les politiques globale de gestion des risques, de gestion des risques des investissements, de gestion des risques de liquidité et concentration ;
- les politiques de compétence et d'honorabilité et de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

MAIF VIE une nouvelle fois récompensée

Assurance vie Responsable et Solidaire

- Label Finansol
- Label d'Excellence des *Dossiers de l'Épargne*
- Prix du Meilleur Conseil Épargne par Challenges&Retraite.com

PER Responsable et Solidaire

- Label d'Excellence des *Dossiers de l'Épargne*
- Prix du Meilleur Conseil Épargne par Challenges&Retraite.com

Analyse de l'activité en 2023 et de la situation financière - résultat

Évolution d'activité

Les principaux indicateurs de l'activité sont présentés dans le tableau suivant qui montre les évolutions sur les cinq derniers exercices.

Évolution d'activité					
Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'adhérents	534 883	558 232	587 419	614 556	641 767
Encaissements bruts de réassurance	767,7	736,7	810,4	834,4	859,9
Prestations brutes de réassurance	497,7	503,9	523,3	554,1	591,0
Provisions techniques brutes	10 345,7	10 781,3	11 269,2	11 576,4	11 957,1

Chiffres des trois dernières lignes exprimés en millions d'euros.

Adhérents

Le nombre total net d'adhérents s'élève à 641 767 au 31 décembre 2023, soit une progression de 4,4 % contre 4,6 % l'année précédente. Le taux de pénétration du sociétariat MAIF est en hausse de 0,3 point, soit 13,74 %.

Encaissements

Les encaissements bruts de réassurance s'établissent à **859,9 millions d'euros**, en progression de 3 % par rapport à 2022.

Selon les dernières publications de l'Association française de l'assurance, le marché de l'assurance vie et de capitalisation enregistre à fin décembre 2023 une hausse de 5 % de ses cotisations globales. L'encaissement du marché sur les supports en euros est en hausse de 4 % et celui afférent aux cotisations sur les supports en unités de compte en progression de 8 % sur la période.

De son côté, MAIF VIE enregistre une hausse de l'activité épargne de 3,1 % portée par les supports euros permettant de compenser la baisse de la collecte sur les supports en unités de compte.

Les cotisations relatives à la prévoyance progressent de 3,1 % principalement portées par les contrats temporaires décès et d'assurance emprunteur.

Les encaissements bruts de réassurance de MAIF VIE se répartissent ainsi :

Encaissements bruts de réassurance (en millions d'euros)			
Contrats	2023	2022	Évolution 2023/2022 (en %)
Assurance en cas de vie	757,3	730,9	+ 3,6
Nouveau Cap	210,7	190,0	+ 10,9
Nouveau Cap PEP	3,6	3,3	+ 9,1
Cap'Études	0,1	0,2	non significatif
<i>Sous-total contrats en euros</i>	<i>214,4</i>	<i>193,5</i>	<i>+ 10,8</i>
Assurance vie Responsable et Solidaire	489,3	489,3	0
Épargne vie simplicité	11,4	8,6	+ 32,6
Libre Cap	7,9	9,3	- 15,1
PER Responsable et Solidaire	34,3	30,2	+ 13,6
<i>Sous-total contrats multisupports</i>	<i>542,9</i>	<i>537,4</i>	<i>+ 1</i>
Assurance en cas de décès et risques complémentaires	76,1	75,0	+ 1,5
Rassurcap	25,7	26,2	+ 6,3 ¹
Rassurcap Solutions	24,7	21,2	- 6,9
Sollicitudes	25,7	27,6	- 6,9
Assurance en couverture de prêts	20,8	19,0	+ 9,5
Assurance retraite et prévoyance collective	0,3	0,2	non significatif
Assurance des indemnités de fin de carrière	5,4	9,3	non significatif
Total	859,9	834,4	+ 3,1

1. Évolution globale Rassurcap et Rassurcap Solutions.

L'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Prestations

Avec **591 millions d'euros**, le montant des prestations brutes de réassurance (rachats, échéances, décès, capitaux constitutifs et arrérages de rentes...) est en augmentation de 6,7 % (+ 36,9 millions d'euros par rapport à 2022) alors que le marché présente une hausse de 14 % en 2023, selon les estimations de l'Association française de l'assurance.

Prestations au titre des contrats d'assurance en cas de vie (en millions d'euros)								
Contrats	Décès		Rachats		Échéances		Capitaux constitutifs de rentes et arrérages de rentes	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Nouveau Cap	158,8	150,6	160,9	171,3	-	-	0,1	0,1
Nouveau Cap Pep	9,8	9,1	7,0	8,4	0,1	-	-	0,2
Assurance vie Responsable et Solidaire	41,2	33,6	139,3	108,0	-	-	-	-
Épargne vie simplicité	0,3	0,1	1,5	0,6	-	-	-	-
Libre Cap	5,6	4,9	8,3	9,6	-	-	-	-
Capiplan	4,4	4,6	2,2	1,8	-	-	-	-
DS Cap	0,2	0,6	0,4	0,3	-	-	-	-
Cap'Études	-	0,2	0,9	1,3	4,6	4,1	-	-
Cap'Épargne	4,6	4,7	0,6	0,4	3,3	4,8	-	-
Perp MAIF	-	-	-	-	-	-	0,2	0,2
PER Responsable et Solidaire	0,2	0,2	1,0	0,6	1,1	1,4	- 0,3	- 0,3
Total	225,1	208,6	322,1	302,3	9,1	10,3	0,0	0,2
Variation par rapport à N-1	+ 7,9 %	+ 10,3 %	+ 6,5 %	+ 3,7 %	- 11,7 %	+ 90,7 %	non significatif	non significatif

La progression du montant des prestations des contrats d'assurance en cas de vie en 2023 est de 34,9 millions d'euros (dont + 19,8 millions d'euros au titre des rachats, - 1,4 million consécutif à des arrivées à échéance et des sorties en rente, + 16,5 millions d'euros liés aux décès qui suivent l'évolution naturelle du portefeuille).

Autres prestations

Le montant, brut de réassurance, des prestations au titre des garanties des conventions d'assurance des indemnités de fin de carrière et des arrérages de rentes est de **6,4 millions d'euros** pour 2023 (7,6 millions d'euros en 2022).

Pour Rassicap et Rassicap Solutions, les prestations et les provisions pour sinistres à payer s'élèvent à **11,6 millions d'euros** (montant brut de réassurance) contre 12,6 millions d'euros en 2022.

Les prestations relatives au contrat d'assurance obsèques Sollicitudes atteignent **7,6 millions d'euros** contre 7,1 millions d'euros en 2022.

Les prestations relatives à l'assurance en couverture de prêt s'élèvent à **9,0 millions d'euros** contre 5,3 millions d'euros en 2022.

Provisions techniques

Les provisions techniques, brutes de réassurance, qui représentent le niveau des engagements de la société à l'égard des assurés, s'élèvent à **11 957,1 millions d'euros** (11 576,4 millions d'euros en 2022), en progression de 3,3 % par rapport à 2022.

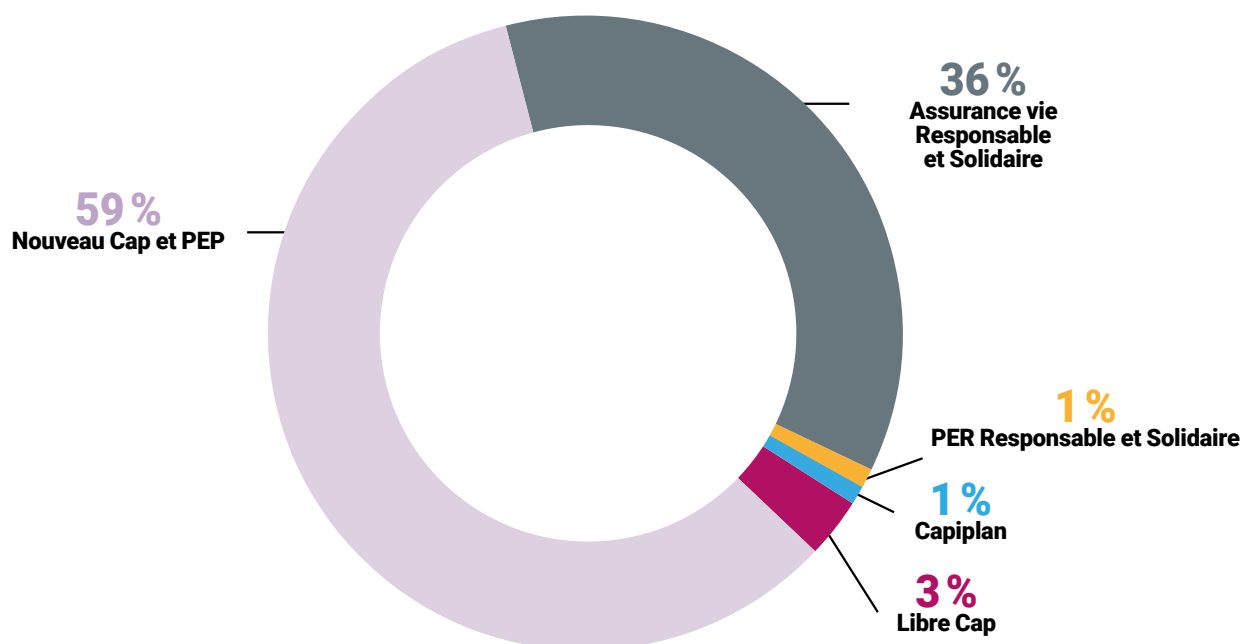
Les provisions techniques du marché de l'assurance vie et capitalisation connaissent une progression de 4 % par rapport à l'année précédente.

La provision pour participation aux bénéfices, dont le montant brut de réassurance s'établit à 460 millions d'euros au 31 décembre 2023 (543 millions d'euros au 31 décembre 2022), a fait l'objet d'une reprise nette de 83,3 millions d'euros sur l'exercice comptable. Cette provision correspond à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer ; l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Les provisions techniques se répartissent de la manière suivante :

- assurance en cas de vie : 92,6 % ;
- autres assurances : 7,4 %.

Répartition des provisions techniques brutes des contrats d'assurance en cas de vie de MAIF VIE au 31 décembre 2023



Les taux de rémunération des contrats d'assurance en cas de vie pour 2023, fixés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 décembre 2023, ont été les suivants :

Taux de rémunération des contrats

Contrats	Rémunération nette 2023
Nouveau Cap (y compris PEP)	
Compartiment en euros de Assurance vie Responsable et Solidaire	
Compartiment en euros de Épargne vie simplicité	2,50 %
Compartiment en euros de Libre Cap et DS Cap	
Compartiment en euros de PER Responsable et Solidaire	
Capiplan	
– Contrats souscrits avant le 1 ^{er} juillet 1990	2,50 %
– Contrats souscrits depuis le 1 ^{er} juillet 1990	2,91 %
Cap'Épargne ¹	2,50 %
Cap'Études ¹	3,50 %

1. Pas de frais sur les sommes gérées.

L'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Placements

En réponse à l'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le groupe MAIF publie un rapport consolidé présentant la façon dont les enjeux ESG et climat sont pris en compte dans les investissements de toutes ses filiales, y compris MAIF VIE. Ce document est disponible à l'adresse <https://entreprise.maif.fr/entreprise/nos-resultats/rapports-esg-et-climat>.

Montant et répartition des placements

Le montant total des placements (valeur nette comptable) s'élève à **12 516,5 millions d'euros** au 31 décembre 2023 (12 108,8 millions d'euros en 2022), en augmentation de 3,4 % par rapport à 2022.

Répartition détaillée des placements (en millions d'euros et en valeur nette comptable)				
Répartition détaillée des placements	Au 31/12/2023		Au 31/12/2022	
	Montant	%	Montant	%
Obligations d'État	5 262,7	42,0	4 909,7	40,6
Obligations de crédit	3 508,2	28,0	3 631,3	30,0
Monétaires	231,9	1,9	241,9	2,0
Fonds obligataires	1 221,2	9,8	1 138,1	9,4
Gestion actions	597,8	4,8	579,3	4,8
Actions et titres de participation	-	-	-	-
Immobilier de placement	829	6,6	827,3	6,8
Prêts et autres titres	4,3	non significatif	2,8	non significatif
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en unités de compte	861,4	6,9	778,4	6,4
Total	12 516,5	100	12 108,8	100

Les plus ou moins-values latentes du portefeuille des placements au 31 décembre 2023 s'établissent ainsi :

Plus ou moins-values latentes au 31 décembre 2023 (en millions d'euros et en valeur nette comptable)				
Placements	Au 31/12/2023		Au 31/12/2022	
	Montant	%	Montant	%
Obligations d'État	- 429,9	107,4	- 642,1	74,4
Obligations de crédit	- 286,8	71,6	- 487,8	56,6
Monétaires	1,9	- 0,5	0,5	- 0,1
Fonds obligataires	69,6	- 17,4	18,3	- 2,1
Gestion actions	173,2	- 43,3	127,6	- 14,8
Actions et titres de participation	-	-	-	-
Immobilier de placement	71,7	- 17,9	120,7	- 14,0
Prêts et autres titres	-	-	-	-
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en unités de compte	-	-	-	-
Total	- 400,3	100	- 862,8	100

Produits nets des placements

Ils s'élèvent à 269,7 millions d'euros (292,2 millions d'euros en 2022), en baisse de 7,7 % par rapport à 2022.

L'année a été marquée principalement par une hausse des produits récurrents sur les produits de taux, de moindres plus-values réalisées en raison du contexte financier et la constatation de dépréciations sur les fonds immobiliers (dotation de 31 millions d'euros au titre de l'exercice).

Comptes sociaux

Pour l'exercice 2023, le résultat net comptable s'établit ainsi :

Résultat net comptable (en millions d'euros)			
Rubriques	2023	2022	Évolution 2023/2022 (en %)
Résultat de souscription	22,9	21,4	7,0
Ressources de gestion	104,1	99,6	4,5
Frais généraux	- 108,9	- 106,0	- 2,7
Résultat technique	27,7	27,8	- 0,4
Résultat financier	41,2	47,3	- 12,9
Résultat exceptionnel	- 0,6	- 1,2	non significatif
Charges (-) et Produits (+) non techniques	- 1,7	- 0,6	non significatif
Impôt sur les sociétés, participation et intéressement	- 11,4	- 15,7	non significatif
Résultat net comptable	50,4	51,2	- 1,60

Le résultat net comptable s'élève à 50,4 millions d'euros, en légère baisse de 0,8 million d'euros, soit - 1,6 % par rapport à 2022.

Résultat de souscription

Il comprend les ressources de gestion, les frais généraux et le résultat technique.

Les ressources de gestion

Les ressources de gestion sont en hausse de 4,5 M€, soit près de 5 % principalement portées par la croissance du chiffre d'affaires et celle des encours des contrats d'épargne.

Les frais généraux

La hausse des frais généraux de + 3 %, contenue au regard de la croissance d'activité et de l'inflation, s'explique principalement par :

- l'activité croissante de MAIF VIE en épargne, prévoyance et assurance emprunteur générant une hausse des commissions versées de 2,6 millions d'euros ;

- des refacturations en provenance de MAIF en retrait de - 1,8 million d'euros, liées à une revue de la méthode de répartition des coûts affectés aux filiales ;

- la stratégie d'investissement social de MAIF VIE générant une augmentation des charges de personnel de + 3,4 millions d'euros liée aux recrutements 2022 et 2023, ainsi qu'à une moindre production immobilisée interne ;

- la prise en compte des évolutions réglementaires s'agissant de l'âge de départ en retraite conduisant à un ajustement des provisions relatives aux dispositions prévues dans l'accord « Reconnaissance Mutuelle » signé en 2022 (reprise de 0,6 million d'euros au 31 décembre 2023 contre une dotation de 1,2 million d'euros au 31 décembre 2022).

Indicateurs de gestion (en pourcentage)		
Rubriques	2023	2022
Frais généraux internes ¹ /Provisions mathématiques brutes moyennes de l'exercice	0,48	0,49
Ressources de gestion/Frais généraux totaux	95,6	94

Le résultat technique

Il s'agit de l'excédent ou du déficit constaté lorsque l'on met en regard, d'une part, les primes pures (cotisations après déduction des frais), d'autre part, les prestations versées et les provisions techniques constituées pour faire face aux engagements futurs.

Il s'établit pour 2023 à **27,7 millions d'euros**, stable par rapport à 2022 (27,8 millions d'euros) porté à hauteur de 91 % par les produits de temporaire décès.

1. Frais généraux de l'entreprise (hors coût des réseaux de distribution).

L'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Résultat financier

Il est constitué par les produits financiers acquis à l'entreprise et qui sont, pour l'essentiel, ceux générés par les placements représentatifs des capitaux propres.

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

Résultat financier (en millions d'euros)			
Rubriques	2023	2022	Évolution 2023/2022 (en %)
Produits financiers	348,9	356,7	- 2,2
Charges financières ¹	- 79,2	- 64,5	22,8
Produits financiers nets	269,7	292,2	- 7,7
Produits financiers affectés aux contrats	- 311,5	- 262,7	18,6
Reprise (+) ou dotation (-) de provision pour participation aux bénéfices	+ 83,0	+ 17,80	non significatif
Résultat financier	41,2	47,3	- 12,9

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2023 s'élève à - 0,6 million d'euros. Il s'explique principalement par la comptabilisation de provisions pour risques et charges.

Charges (-) et produits (+) non techniques

Ce poste est constitué des charges non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation (arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux modalités de calcul des mouvements sur la réserve de capitalisation et modifiant le Code des assurances A. 333-3).

Il comporte également le versement effectué au profit de Fonds MAIF pour le vivant d'un montant de 0,4 million d'euros dans le cadre du dispositif du dividende écologique.

Impôt sur les sociétés, participations et intéressement

Un accord de participation groupe, signé le 11 juin 2015, repose conformément aux dispositions des articles L. 3324-1 à L. 3324-4 sur le montant le plus élevé déterminé entre la formule de droit commun et la formule dérogatoire au niveau du groupe. Pour l'exercice 2023, la contribution de MAIF VIE à l'enveloppe de participation groupe est nulle (0,2 million d'euros en 2022 avec la formule dérogatoire).

L'intéressement des salariés, au titre de l'exercice 2023, sur la base de l'accord signé le 30 juin 2018, s'élève à 0,4 million d'euros (0,5 million d'euros en 2022).

La charge d'impôt sur les sociétés est en baisse de 3,9 millions d'euros au regard des retraitements fiscaux de l'exercice.

Approbation des comptes – proposition d'affectation du résultat

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires :

- d'approuver les comptes sociaux et le résultat net comptable (+ 50 404 620,74 euros), tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil ;
- de prélever sur la réserve pour fonds de garantie, en application de la loi du 25 juin 1999, la somme de 12 686,84 euros et de l'affecter en réserve pour développement des activités ;
- de verser des dividendes pour un montant de 134 249 euros ;
- d'affecter le solde du résultat bénéficiaire de 50 270 371,74 euros en réserve pour développement des activités.

La réserve pour fonds de garantie s'élèvera ainsi à 2 779 499 euros et la réserve pour développement des activités à 312 430 940 euros.

La proposition de versement de dividendes à MAIF correspond à une partie de la quote-part 2023 de MAIF VIE au titre du dividende écologique groupe. Le reste de la contribution de l'entreprise se fera au travers d'un dispositif distinct.

1. Dont 1,4 million d'euros d'intérêts versés en rémunération des titres subordonnés remboursables.

Capitaux propres

Compte tenu des propositions présentées au point précédent, les capitaux propres de la société évolueront de la manière suivante :

Capitaux propres de la société (en millions d'euros)		
Rubriques	2023	2022
Capital social	122,0	122,0
Réserve de capitalisation	149,5	153,3
Réserve pour le développement des activités	312,4	262,1
Réserve pour fonds de garantie	2,8	2,8
Report à nouveau	100,0	100,0
Total	686,7	640,2

Endettements

Le seul endettement de MAIF VIE correspond aux titres subordonnés remboursables émis en janvier 2005, pour un montant de 34,5 millions d'euros (345 000 titres d'une valeur nominale de 100 euros). Les titres ont été souscrits par la MAIF (80 %) et la Casden Banque Populaire (20 %).

Cette opération avait été préalablement autorisée par le conseil d'administration (réunion du 7 octobre 2004).

Les intérêts versés en 2023 en rémunération des titres subordonnés remboursables se sont élevés à 1,4 million d'euros (0,8 million d'euros en 2022)

Utilisation d'Instruments Financiers à Terme

Aucune décision n'est intervenue en matière de couverture financière au cours de l'année 2023.

L'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Rapport sur le gouvernement de l'entreprise

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social

Les mandats et fonctions exercés dans d'autres groupements tels que des associations, fondations, GIE sont exclus de cette liste, seules les sociétés étant visées par la loi.

Chaque administrateur est propriétaire d'une action au moins. La fonction d'administrateur en tant que telle ne donne lieu à aucune rémunération.

Mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de MAIF VIE dans toute société durant tout ou partie de l'exercice 2023.

Yves PELLICIER

- Président du conseil d'administration MAIF
- Président du conseil d'administration MAIF VIE SA
- Président du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Solutions Financières jusqu'au 15 juin 2023
- Représentant permanent de la MAIF, président de la SAS NUMA jusqu'au 28 juin 2023
- Membre et vice-président du conseil de surveillance d'IMA SA

Christian PONSOLLE

- Administrateur délégué auprès du président de la MAIF
- Vice-président du conseil d'administration MAIF VIE SA
- Représentant permanent de la MAIF, président du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Connect jusqu'au 13 juin 2023

Estelle CORDONNIER

- Administratrice MAIF
- Administratrice MAIF VIE SA depuis le 21 juin 2023
- Administratrice SMACL Assurances SA

Arnaud COURDESSES

- Administrateur MAIF
- Administrateur MAIF VIE SA
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Solutions Financières jusqu'au 15 juin 2023 et président du conseil des administrateurs depuis cette date
- Représentant permanent de la MAIF, administrateur de la SA SOCRAM Banque

Luc DELAGE

- Directeur général adjoint MAIF – Pilotage Économique et Financier
- Administrateur MAIF VIE SA
- Administrateur SMACL Assurances SA

Marie-Pierre ÉLIE

- Administratrice MAIF
- Administratrice MAIF VIE SA
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Solutions Financières

Christine MATHÉ-CATHALA

- Directrice générale adjointe MAIF – Direction Relation Sociétaire
- Administratrice MAIF VIE SA

Nadine NAAS

- Administratrice MAIF
- Administratrice MAIF VIE SA
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Solutions Financières

Laurent PERTUSA

- Administrateur MAIF
- Administrateur MAIF VIE SA
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Solutions financières depuis le 15 juin 2023

Hélène N'DIAYE

- Directrice générale adjointe MAIF - Direction Assurances de Personnes, Data et Actuariat Produit
- Directrice générale MAIF VIE SA
- Directrice générale MAIF Solutions financières SAS
- Présidente de MAIF Paiements SAS jusqu'au 20 décembre 2023
- Directrice générale de MAIF Connect SAS jusqu'au 13 juin 2023
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Avenir
- Membre du comité d'investissements de la SAS MAIF Impact
- Administratrice SOCRAM Banque SA
- Membre du comité de surveillance de VYV Protection Avenir SAS

Marina SELLARI

- Directrice générale déléguée MAIF VIE SA
- Membre du Comop MAIF
- Représentante permanente de MAIF VIE SA, administratrice de la SPPICAV DELTA IMMO
- Représentante permanente de MAIF VIE SA, administratrice de la SASU IMMO PAN EUROPE
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Solutions financières
- Administratrice au sein de l'OPCI Delta Loisirs Évasion (SPPICAV SAS)
- Membre du comité stratégique de VYV Protection Avenir SAS

Conventions régies par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Conformément aux articles L. 225-38 et suivant du Code de commerce, nous portons à votre connaissance la liste des conventions intervenues, directement ou par une personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Ces conventions ont été réexaminées par le conseil d'administration de MAIF VIE, lors de sa séance du 20 décembre 2023.

Nouvelles conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2023**Avenant à l'accord de distribution entre MAIF VIE et MAIF Solutions financières****Personne concernée :**

MAIF Solutions financières (MSF), société par actions simplifiée, filiale à 100 % de MAIF.

Nature et objet :

Avenant à l'accord de distribution conclu le 14 juin 2022 entre MAIF VIE et MSF, ayant pour objet de préciser les modalités selon lesquelles MAIF VIE confie à MSF la mission de distribuer les contrats d'assurance vie épargne créés par MAIF VIE.

Cet accord prévoit dans son article 13 que, au titre de la distribution, une commission est mise en place, dont les modalités sont précisées en son annexe 3.

Modalités et intérêt pour la société :

Dérogation exceptionnelle aux règles fixées à l'annexe 3 de l'accord de distribution du 14 juin 2023 à propos des dérogations commerciales sur les frais sur versements.

Afin de bénéficier de la remontée des taux sur le marché obligataire et face à des situations où nos concurrents sont particulièrement agressifs, MAIF VIE souhaite soutenir la collecte sur le fonds en euros. Ainsi MAIF VIE autorise MSF à appliquer des dérogations commerciales exceptionnelles sur les frais sur versements. Il sera permis au distributeur d'appliquer des frais sur versements en dessous de l'incompressible du producteur. Ces dérogations commerciales ne donneront pas lieu à une compensation financière de l'incompressible de l'assureur par le distributeur pendant une période fixe allant du 21 juin 2023 au 31 décembre 2024. Cette autorisation exceptionnelle est plafonnée à hauteur de 100 000 euros de manque à gagner pour le producteur pour chacune des deux périodes à savoir : du 21 juin 2023 au 31 décembre 2023 puis du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La conclusion de cet avenant a été autorisée par le conseil d'administration en date du 20 décembre 2023. Cet avenant sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024.

L'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023

Convention d'intermédiaire pour la commercialisation du contrat Rassurercap Solutions entre MAIF VIE et MGEN

Cette convention a été résiliée et a cessé de produire ses effets au 2 avril 2021. Le montant des commissions versées en 2023 au titre de la rémunération de la distribution du produit Rassurercap Solutions, correspondant aux commissions sur contrats renouvelés, s'élève à 28 369 € pour la MGEN.

Émission de titres subordonnés souscrits par la MAIF et la CASDEN BANQUE POPULAIRE (contrat signé le 11 janvier 2005)

Le montant des intérêts versés par MAIF VIE en 2023 au titre de la rémunération des titres subordonnés remboursables s'élève à 1 375 584 € pour la MAIF et 343 896 € pour la CASDEN Banque Populaire.

Accord cadre, accord de distribution et traité de réassurance du contrat Sollicitudes entre les groupes MAIF et MGEN

Un accord signé le 15 avril 2021 a formalisé la résiliation des conventions collectives d'assurance, de l'accord de distribution et des traités de réassurance conclus entre les entités du groupe MAIF et MGEN. Ainsi, depuis l'exercice 2023, MAIF VIE ne verse plus de commissions de distribution du produit Sollicitudes à MGEN. Le montant des commissions versées en 2023 à MAIF s'élève à 427 160,24 €.

Informations relatives au capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social est réparti de la manière suivante :

- MAIF : 99,98 % ;
- 9 personnes physiques : 0,02 %.

Par ailleurs, il est indiqué qu'il n'existe aucune délégation de compétences ou de pouvoirs accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration en cours de validité au 31 décembre 2023, dans le domaine des augmentations de capital.

Autres éléments d'information

Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux autres méthodes d'évaluation suivies sur les années précédentes

MAIF VIE n'a procédé, au cours de l'exercice 2023, à aucune modification de présentation des comptes annuels et de méthodes d'évaluation suivies sur les années précédentes.

Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sont rappelés ci-dessous :

- Exercice clos le 31 décembre 2020 : néant ;
- Exercice clos le 31 décembre 2021 : néant ;
- Exercice clos le 31 décembre 2022 : 907 171 euros.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice 2023 ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.

Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au titre des services rendus autres que la certification des comptes (SACC) s'élèvent à 53 milliers d'euros et correspondant à la mission suivante :

- attestation relative au bilan prudentiel et au capital de solvabilité requis (SCR), au rapport sur la solvabilité, la situation financière (SFCR) et aux états de reporting (QRT) annexés au SFCR.

Mandat des administrateurs

Aucun mandat des membres du conseil d'administration n'arrive à échéance lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2023.

Mandats des commissaires aux comptes

Aucun mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants n'arrive à échéance lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2023.

Informations sociales, sociétales et environnementales

Depuis l'été 2017, la transcription de la directive européenne sur le reporting extra-financier a donné lieu à la publication d'une ordonnance et de son décret d'application remplaçant le dispositif de reporting « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (RSE) dit « Grenelle II ».

Cette nouvelle obligation réglementaire consiste à publier une déclaration comprenant les principaux risques RSE liés à l'activité et autour de 4 thèmes : **social-sociétal, environnement, lutte contre la corruption et droits de l'homme**.

La déclaration de performance extra-financière (DPEF) publiée par les entreprises doit donc intégrer :

- la présentation du « modèle d'affaires » ;
- une analyse des principaux risques RSE ;
- les politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable ;
- les résultats des politiques et indicateurs de performance.

Les sociétés anonymes sont les principales sociétés concernées dès lors que leur total bilan ou chiffre d'affaires et leur effectif dépassent les seuils suivants :

- 20 millions d'euros de bilan ou 40 millions d'euros de chiffre d'affaires et 500 personnes pour les sociétés cotées ;
- 100 millions d'euros de bilan ou 100 millions d'euros de chiffre d'affaires et 500 personnes pour les sociétés non cotées.

Les filiales sont exemptées dès lors que leur société mère produit, en France ou dans un pays de l'Union européenne, une DPEF consolidée.

MAIF VIE étant dispensée de cette déclaration mais s'inscrivant dans la démarche du groupe MAIF, le détail de ces informations figure dans la déclaration de performance extra-financière de la MAIF.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle ce rapport est établi.

Activités en matière de recherche et de développement

MAIF VIE n'est pas concernée par ce type d'activité au sens retenu par le plan comptable général.

Filiales et participations

Au cours de l'exercice, MAIF VIE n'a investi dans aucune nouvelle participation.

Information sur les délais de paiement des dettes fournisseurs et des créances clients

Cette information répond à l'obligation pour les exercices ouverts à partir du 01/07/2016, en application de l'article D. 441-6 du Code de commerce, de publier, dans le rapport de gestion des sociétés, le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture et dont le terme est échu. Ce montant est ventilé par tranche de retard et rapporté au montant total des achats ou du chiffre d'affaires.

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-après n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

L'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en milliers d'euros)										
Au 31/12/2023	Article D. 441 I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total (1 jour et +)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	1				1					
Montant total des factures concernées TTC	0	0	0	22	22					
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC				NS	NS					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC										
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues										
Montant total des factures exclues TTC										
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : délai de 30 jours Délais légaux : délai de 45 jours									

Au présent rapport est annexé (annexe 1), conformément à l'article D. 148 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Annexe 1 - Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (en euros)					
Nature des indications	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social	122 000 000	122 000 000	122 000 000	122 000 000	122 000 000
Nombre des actions ordinaires existantes	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer : - par conversion d'obligations - par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes net de réassurance	742 737 215	712 794 216	785 294 306	808 789 172	834 477 213
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	74 204 307	17 585 940	90 413 422	86 793 930	102 372 069
Impôts sur les bénéfices	24 020 037 ¹	1 359 263 ²	20 417 167 ³	14 953 032 ⁴	11 000 079 ⁵
Participation et intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	758 456 ⁶	518 435 ⁷	5 360 691 ⁸	779 432 ⁹	357 151 ¹⁰
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	44 822 513	5 041 871	50 331 768	51 214 192	50 404 621
Résultat distribué					
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	618	196	808	888	1 138
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	560	63	629	640	630
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	180	198	212	222	253
Montant de la masse salariale de l'exercice	6 901 372	7 881 415	9 191 215	9 940 032	12 053 207
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, abondements...)	3 980 348	4 265 331	4 549 794	4 919 268	5 874 043

1. Dont crédits d'impôts : valeurs mobilières - 74 386 euros, crédit impôt famille - 20 455 euros.

2. Dont crédits d'impôts : valeurs mobilières - 63 070 euros, crédit impôt famille - 22 023 euros, crédit impôt mécénat - 67 780 euros, crédit impôt recherche - 40 223 euros.

3. Dont crédits d'impôts : valeurs mobilières - 18 251 euros, crédit impôt famille - 19 842 euros, crédit impôt mécénat - 44 644 euros.

4. Dont crédits d'impôts : valeurs mobilières - 47 483 euros, crédit impôt famille - 28 313 euros.

5. Dont crédits d'impôts : valeurs mobilières - 97 795 euros, crédit impôt famille - 36 867 euros, crédit impôt mécénat - 228 216 euros.

6. Participation des salariés aux résultats : 238 923 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 464 941 euros - Supplément d'intéressement : 54 592 euros.

7. Participation des salariés aux résultats : 32 912 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 485 523 euros.

8. Participation des salariés aux résultats : 4 853 921 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 506 770 euros.

9. Participation des salariés aux résultats : 249 558 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 529 874 euros.

10. Prime globale d'intéressement des salariés : 357 151 euros.

02

LES RÉSOLUTIONS



LES RÉSOLUTIONS

Résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024

Première résolution

Après avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes sociaux de MAIF VIE et le résultat (+ 50 404 620,74 euros) de l'exercice 2023, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil et donne en conséquence au conseil d'administration quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires :

- d'approuver les comptes sociaux et le résultat net comptable (+ 50 404 620,74 euros), tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil ;
- de prélever sur la réserve pour fonds de garantie, en application de la loi du 25 juin 1999, la somme de 12 686,84 euros et de l'affecter en réserve pour développement des activités ;
- de verser des dividendes pour un montant de 134 249 euros ;
- d'affecter le solde du résultat bénéficiaire de 50 270 371,74 euros en réserve pour développement des activités.

La réserve pour fonds de garantie s'élèvera ainsi à 2 779 499 euros et la réserve pour développement des activités à 312 430 940 euros.

La proposition de versement de dividendes à MAIF correspond à une partie de la quote-part 2023 de MAIF VIE au titre du dividende écologique groupe. Le reste de la contribution de l'entreprise se fera au travers d'un dispositif distinct.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale :

- approuve l'avenant à l'accord de distribution entre MAIF VIE et MAIF Solutions financières signé le 21 décembre 2023, après autorisation du conseil d'administration lors de sa réunion du 20 décembre 2023 ;
- prend acte de la poursuite de l'application en 2023 des conventions conclues et régulièrement autorisées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les publications et formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

03

LES RAPPORTS





LES RAPPORTS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MAIF VIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des risques, d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause notre opinion sur les comptes annuels, nous attirons votre attention sur la note « Autres informations - Informations relatives au PER Responsable et Solidaire » de l'annexe des comptes annuels qui décrit le nouveau règlement de l'ANC (règlement n° 2023-04 de l'ANC du 8 novembre 2023) appliqué par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Placements financiers - Valorisation des actifs financiers

Risque identifié

MAIF VIE détient des actifs financiers (y compris les placements représentant les unités de compte), dont la valeur brute comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 12 710 M€ (dont 861 M€ de placements représentant les UC) au 31 décembre 2023.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs ou de ces titres doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Le risque n'est pas uniforme pour toutes les typologies d'actifs financiers. Le risque est plus important pour les actifs financiers difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché.

Les notes 3 et 4 de l'annexe aux comptes annuels précisent les modalités d'évaluation des actifs de placements.

Les actifs financiers ont été considérés comme un point clé de l'audit compte tenu de leur caractère significatif au bilan et du degré de jugement nécessaire pour la valorisation de certains d'entre eux.

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des placements financiers, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner le dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements ;
- réaliser une contre-valorisation indépendante sur l'ensemble du portefeuille des placements cotés ;
- évaluer la méthodologie et les hypothèses des modèles de valorisation des placements non cotés (actifs immobiliers, *private equity*) ;
- tester, par sondage, les valorisations des placements non cotés ;
- rapprocher par sondage des quantités en portefeuille avec les relevés des dépositaires ;
- revoir les contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et la revue des états clés générés par l'outil de gestion des placements ;
- vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires ;
- s'assurer que l'annexe aux comptes annuels fournissait une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MAIF VIE par votre assemblée générale du 16 juin 2016 pour Mazars et du 6 juin 2002 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 8^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 22^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des risques, d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

LES RAPPORTS

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des risques, d'audit et des comptes

Nous remettons au comité des risques, d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des risques, d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des risques, d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des risques, d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 22 avril 2024
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric TROUILLARD-MIGNEN

Frédéric Trouillard-Mignen

Mazars
Pierre DE LATUDE

Pierre de Latude

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et à l'article R. 322-7 du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce et à l'article R. 322-7 du Code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application des articles L. 225-40 et R. 322-7 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant à l'accord de distribution entre MAIF VIE et MAIF Solutions financières

Personne concernée

Hélène N'Diaye, directrice générale MAIF Solutions financières (MSF), société par actions simplifiée, filiale à 100 % de MAIF.

Nature et objet

Avenant à l'accord de distribution conclu le 14 juin 2022 entre MAIF VIE et MSF, ayant pour objet de préciser les modalités selon lesquelles MAIF VIE confie à MSF la mission de distribuer les contrats d'assurance vie épargne créés par MAIF VIE.

Cet accord prévoit dans son article 13 qu'au titre de la distribution une commission est mise en place, dont les modalités sont précisées en son annexe 3.

Modalités

Dérogation exceptionnelle aux règles fixées à l'annexe 3 de l'accord de distribution du 14 juin 2023 à propos des dérogations commerciales sur les frais sur versements.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Afin de bénéficier de la remontée des taux sur le marché obligataire et face à des situations où les concurrents sont particulièrement agressifs, MAIF VIE souhaite soutenir la collecte sur le fonds euros. Ainsi, MAIF VIE autorise MSF à appliquer des dérogations commerciales exceptionnelles sur les frais de versement. Il sera permis au distributeur d'appliquer des frais sur versements en dessous de l'incompressible du producteur.

Ces dérogations commerciales ne donneront pas lieu à une compensation financière de l'incompressible de l'assureur par le distributeur pendant une période fixe allant du 21 juin 2023 au 31 décembre 2024. Cette autorisation exceptionnelle est plafonnée à hauteur de 100 000 euros de manque à gagner pour le producteur pour chacune des deux périodes, à savoir du 21 juin 2023 au 31 décembre 2023, puis du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La conclusion de cet avenant a été autorisée par le conseil d'administration en date du 20 décembre 2023.

LES RAPPORTS

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention d'intermédiation pour la commercialisation du contrat Rassurcap Solutions entre MAIF VIE et MGEN

Cette convention a été résiliée et a cessé de produire ses effets au 2 avril 2021.

Le montant de ces commissions versées en 2023 correspondant aux commissions sur contrats renouvelés, au titre de la rémunération de la distribution du produit Rassurcap Solutions, s'élève à 28 369 euros pour la MGEN.

2. Émission de titres subordonnés souscrits par MAIF et la CASDEN Banque Populaire

(contrat signé le 11 janvier 2005)

Le montant des intérêts versés par MAIF VIE en 2023 au titre de la rémunération des titres subordonnés remboursables s'élève à 1 375 584 euros pour MAIF et 343 896 euros pour la CASDEN Banque Populaire.

3. Accord cadre, accord de distribution et traité de réassurance du contrat Sollicitudes entre les groupes MAIF et MGEN

Un accord signé le 15 avril 2021 a formalisé la résiliation des conventions collectives d'assurance, de l'accord de distribution et des traités de réassurance conclus entre les entités du groupe MAIF et MGEN.

De ce fait, MAIF VIE ne verse plus de commissions de distribution du produit Sollicitudes à la MGEN.

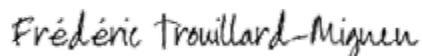
Le montant des commissions versées en 2023 de MAIF VIE à MAIF s'élève à 427 160,24 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 22 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric TROUILLARD-MIGNEN



Mazars

Pierre DE LATUDE





04

LES ÉTATS FINANCIERS





LES ÉTATS FINANCIERS

LE COMPTE DE RÉSULTAT EXERCICE 2023

Compte technique de l'assurance vie		Opérations brutes N	Cessions et rétrocessions N	Opérations nettes N	Opérations nettes N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation en % N/N - 1
Primes	+	859 924	25 446	834 478	808 789	25 689	3,18
Produits des placements		348 924	-	348 924	356 689	- 7 765	- 2,18
Revenus des placements	+	274 455	-	274 455	258 540	15 915	6,16
Autres produits des placements	+	16 194	-	16 194	13 627	2 567	18,84
Profits provenant de la réalisation de placements	+	58 275	-	58 275	84 522	- 26 247	- 31,05
Ajustement ACAV (plus-values)	+	78 195	-	78 195	8 855	69 340	NS¹
Autres produits techniques	+	5 551	-	5 551	5 009	542	10,82
Charges des sinistres	-	639 429	8 555	630 874	585 605	45 269	7,73
Prestations et frais payés	-	641 721	7 368	634 353	563 275	71 078	12,62
Charges des provisions pour sinistres	-	- 2 292	1 187	- 3 479	22 330	- 25 809	NS ¹
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	- 154 975	5 002	- 159 977	- 219 908	59 931	- 27,25
Provisions d'assurance vie	-	- 259 980	5 395	- 265 375	- 240 168	- 25 207	10,50
Provisions sur contrats en unités de compte	-	105 545	-	105 545	20 761	84 784	NS ¹
Autres provisions techniques	-	- 540	- 393	- 147	- 501	354	- 70,66
Participations aux résultats	-	538 838	- 294	539 132	497 632	41 500	8,34
Frais d'acquisition et d'administration	-	82 295	8 867	73 428	71 272	2 156	3,03
Frais d'acquisition	-	67 831	-	67 831	66 009	1 822	2,76
Frais d'administration	-	14 464	-	14 464	13 064	1 400	10,72
Commissions reçues des réassureurs	+	-	7 801	- 7 801	- 7 801	-	-
Charges des placements	-	85 662	-	85 662	69 305	16 357	23,60
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-	11 585	-	11 585	8 380	3 205	38,25
Autres charges des placements	-	56 328	-	56 328	35 742	20 586	57,60
Pertes provenant de la réalisation de placements	-	17 749	-	17 749	25 183	- 7 434	- 29,52
Ajustement ACAV (moins-values)	-	23 186	-	23 186	90 379	- 67 193	-
Autres charges techniques	-	10 774	-	10 774	16 402	- 5 628	- 34,31
Produits des placements transférés	-	11 361	-	11 361	11 658	- 297	- 2,55
Résultat technique des opérations vie		56 024	3 316	52 708	56 997	- 4 289	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Compte non technique		Opérations N	Opérations N – 1
Résultat technique de l'assurance vie	+	52 708	56 997
Produits des placements alloués	+	11 361	11 658
Autres produits non techniques	+	485	1 103
Autres charges non techniques	-	2 204	1 644
Résultat exceptionnel		- 588	- 1 167
Produits exceptionnels	+	64	157
Charges exceptionnelles	-	652	1 324
Participation et intéressement des salariés	-	357	780
Impôt sur les bénéfices	-	11 000	14 953
Résultat de l'exercice		50 405	51 214

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LES ÉTATS FINANCIERS

LE BILAN - ACTIF

Rubriques	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation en % N/N - 1
Actifs incorporels	13 877	18 463	- 4 586	- 24,84
Placements	11 787 691	11 474 299	313 392	2,73
Terrains et constructions	690 455	709 434	- 18 979	- 2,68
Autres placements	11 097 236	10 764 865	332 371	3,09
Placements des contrats en unités de compte	861 435	778 385	83 050	10,67
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	90 787	84 985	5 802	6,83
Provisions pour primes non acquises (non vie)	826	920	- 94	-
Provisions d'assurance vie	77 334	71 938	5 396	7,50
Provisions pour sinistres (vie)	10 414	9 227	1 187	12,86
Provisions pour participation aux bénéfices (vie)	280	574	- 294	- 51,22
Provisions pour égalisation	116	131	- 15	- 11,45
Autres provisions techniques (vie)	1 817	2 195	- 378	- 17,22
Créances	24 982	35 993	- 11 011	- 30,59
Créances nées d'opérations d'assurance directe	14 443	11 750	2 693	22,92
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0	-
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	451	879	- 428	- 48,69
Débiteurs divers	10 088	23 364	- 13 276	- 56,82
Autres actifs	71 652	54 755	16 897	30,86
Actifs corporels d'exploitation	4 372	4 787	- 415	- 8,67
Comptes courants et caisse	67 280	49 968	17 312	34,65
Comptes de régularisation - Actif	146 478	128 878	17 600	13,66
Intérêts et loyers acquis non échus	102 977	95 516	7 461	7,81
Autres comptes de régularisation	43 501	33 362	10 139	30,39
Total de l'actif	12 996 902	12 575 758	421 144	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN - PASSIF

Rubriques	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation en % N/N - 1
Fonds propres	686 846	641 147	45 699	7,13
Capital social	122 000	122 000	0	0,00
Autres réserves	414 441	367 933	46 508	12,64
Report à nouveau	100 000	100 000	0	0,00
Résultat de l'exercice	50 405	51 214	- 809	- 1,58
Passifs subordonnés	34 500	34 500	0	0,00
Provisions techniques brutes	11 095 698	10 798 057	297 641	2,76
Provisions pour primes non acquises (non vie)	9 903	9 715	188	1,94
Provisions d'assurance vie	10 496 085	10 112 831	383 254	3,79
Provisions pour sinistres (vie)	125 315	127 322	- 2 007	- 1,58
Provisions pour participation aux bénéficiaires (vie)	460 035	543 288	- 83 253	- 15,32
Provisions pour égalisation	1 158	1 175	- 17	- 1,45
Autres provisions techniques (vie)	3 202	3 726	- 524	- 14,06
Provisions techniques des opérations en unités de compte	861 435	778 385	83 050	10,67
Provisions	4 593	4 497	96	2,13
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	87 119	83 794	3 325	3,97
Autres dettes	51 404	58 832	- 7 428	- 12,63
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 221	944	277	29,34
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 720	3 332	388	11,64
Personnel	3 743	3 488	255	7,31
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	11 642	15 678	- 4 036	- 25,74
Créanciers divers	31 078	35 390	- 4 312	- 12,18
Comptes de régularisation - Passif	175 307	176 546	- 1 239	- 0,70
Total du passif	12 996 902	12 575 758	421 144	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Tableau des engagements reçus et donnés	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation en % N/N - 1
Engagements reçus	24 360	9 360	15 000	NS¹
Engagements donnés	27 872	9 554	18 318	NS¹
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	12	21	- 9	57,14
Autres engagements donnés	27 860	9 533	18 327	NS ¹
Encours d'instruments financiers à terme	0	0	0	-
Nantissement des réassureurs	2 751	819	1 932	NS¹

1. Non significatif.

ANNEXE AUX COMPTES

Faits caractéristiques de l'exercice

Situation du marché immobilier

Après plusieurs années fastes, le marché de l'immobilier s'est tendu en lien avec la hausse des taux, la désertification des bureaux dans les grandes métropoles, la baisse de la valorisation conduisant ainsi MAIF VIE à constater une dotation pour dépréciation durable de 30 817 milliers d'euros au 31/12/2023 (soit un stock de PDD de 53 378 milliers d'euros).

Évolution des produits

L'année 2023 a été marquée par des évolutions de produits en lien avec nos différents partenariats à savoir :

- développement de la stratégie emprunteur avec Meilleur Taux et Assuréo avec une nouvelle version d'Avantage Emprunteur en capital restant dû et en capital initial;
- nouvelle UC sur le produit EVS (Egamo Action Mieux vivre) en juin 2023.

L'impact de ces évolutions sur les comptes 2023 de MAIF VIE est non significatif.

Dividende écologique

L'entreprise a décidé de consacrer une partie de son résultat pour contribuer à une plus grande justice climatique et pour préserver la biodiversité en s'inscrivant dans le dispositif de dividende écologique porté par le groupe et pour lequel MAIF VIE contribue.

Les principes directeurs et le cadre économique du dividende écologique ont été validés lors des réunions du conseil d'administration MAIF VIE du 14 décembre 2022 et du 5 avril 2023, puis approuvés par l'assemblée générale MAIF VIE du 21 juin 2023.

L'allocation de 10 % du résultat net groupe permet de mener deux types d'actions :

- volet financement, soit actions de protection de l'environnement et restauration de la biodiversité : financement de projets directs d'intérêt général, éligibles au mécénat ou financement de grands programmes *via* un fonds externe ;
- volet solidarité, au bénéfice des sociétaires : prévention ou réparation portée par MAIF.

Pour le premier point, MAIF a créé en juillet 2023 un fonds de dotation baptisé Fonds MAIF pour le Vivant (FMV).

Concernant les dépenses réalisées en 2023, MAIF VIE a participé au financement du FMV en lui versant 380 milliers d'euros et a contribué au volet solidarité porté par MAIF en lui versant 907 milliers d'euros de dividendes.

Maintien des droits à congés durant un arrêt maladie

À la suite des arrêts de la Cour de cassation rendus en date du 13 septembre 2023 et des règles relatives à l'acquisition des congés payés pendant les arrêts maladie, la position de MAIF VIE est d'attendre la promulgation d'une loi applicable en droit français, limitant notamment à 4 semaines des droits à congés pouvant être acquis en cas d'arrêt maladie.

Aussi, une provision pour risques a été comptabilisée en 2023, calculée sur le nombre de jours de congés perdus sur 3 ans en se limitant aux quatre premières semaines de congés payés légaux. Le nombre total de jours valorisés pour la provision est de 68 pour un montant de 21 milliers d'euros.

Principes comptables et mode d'évaluation retenus

Les comptes présentés ont été établis conformément aux dispositions :

- du règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance ;
- du règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2023-04 du 8 novembre 2023 modifiant le règlement n° 2015-11.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement des comptes annuels.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances ou, à défaut, au règlement ANC n° 2015-11.

Bilan

Note 1 : Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels, des droits d'usage et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques qui sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 8 ans.

La nature et le montant des comptes figurant sur cette ligne sont précisés dans la note 29.

Note 2 : Actifs corporels

Les actifs corporels d'exploitation sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit mesurable de manière fiable et significative, et font l'objet d'amortissements annuels selon les modalités suivantes :

- agencements, aménagements, installations : linéaire sur 5 ou 10 ans ;
- matériel de transport : linéaire sur 5 ans ;
- matériel informatique et bureautique : linéaire sur 3 ou 4 ans ;
- mobilier et matériel de bureau : linéaire sur 5 ou 10 ans ;
- autres matériels : linéaire sur 5 ans.

Note 3 : Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont composés de parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier non cotées, inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition.

La valeur de réalisation des parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Entre deux expertises, cette valeur est actualisée annuellement et certifiée par un expert agréé.

Les parts des SCPI et des SPPICAV sont évaluées, respectivement, sur la base du prix d'exécution et de la valeur liquidative établis et publiés par la société de gestion.

Les parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation.

Note 4 : Autres placements

La distinction entre les placements relevant des articles R. 343-9 et R. 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R. 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classées à l'article R. 343-9 ; les autres valeurs relèvent donc de l'article R. 343-10.

Titres à revenu fixe (article R. 343-9)

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (obligations à taux variable ou indexées sur l'inflation) ou actuarielle (obligations à taux fixes) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur, conformément à l'article R. 343-11.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC 2015-11. Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement), corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque.

ANNEXE AUX COMPTES

Titres amortissables (article R. 343-10)

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R. 343-9 mentionnés ci-dessus. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise, conformément à l'article R. 343-11.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R. 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :

lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable,

lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché, soit à la rentabilité attendue du placement.

Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R. 343-10)

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, selon l'article R. 343-11, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise; pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.

Conformément à la section 2 du règlement de l'ANC, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritère :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement,
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement,
 - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, *cash flow* positif).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année;
- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

Note 5 : Opérations de réassurance

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Note 6 : Créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée.

Note 7 : Comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « comptes de régularisation actif » et « comptes de régularisation passif » sont précisés dans la note 32.

Aucune opération en devise n'ayant été réalisée, il n'existe pas d'écart de conversion.

Note 8 : Réserve de capitalisation

Cette réserve qui figure dans le poste « Autres réserves » est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R. 343-9, à parer à l'éventuelle dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

La détermination du montant de la dotation ou de la reprise est définie par l'article A. 343-3-1 du Code des assurances. Le montant est calculé en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession.

Il doit tenir compte également, le cas échéant, de la dépréciation pour risque de crédit mentionnée dans le règlement ANC 2015-11.

Note 9 : Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif du bilan (*voir note 30 pour le détail chiffré*).

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats en euros et des compartiments en euros des contrats multisupports sont égales à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur et des intérêts garantis, voire complémentaires, crédités.

Conformément à la réglementation, l'entreprise a constitué un complément de provisions mathématiques (provisions pour risque de taux) pour le produit Cap'Études.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Par dérogation aux articles R. 343-9 et R. 343-10, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de leur réévaluation sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Pour les contrats de prévoyance, les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour les contrats Rassurcap, Rassurcap Solutions, Sollicitudes et d'assurance en couverture de prêts, conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n° 2015-11, les provisions mathématiques sont calculées d'après des taux d'intérêt au plus égaux à ceux retenus pour l'établissement du tarif et d'après les tables de mortalité appropriées mentionnées aux articles 600-5 et 600-6 du même règlement en vigueur à l'époque de l'application du tarif (tables INSEE ou certifiées). Pour le contrat Sollicitudes, un complément de provision mathématique, nécessaire à la mise en conformité réglementaire liée au taux technique, est calculé.

Pour les rentes en service, les provisions mathématiques sont calculées à partir de la table prospective TGF05 et d'un taux d'actualisation au plus égal au taux réglementaire maximum (60 % du TME) en vigueur à la date de la liquidation de la rente.

Provision globale de gestion

Elle correspond à l'ensemble des charges futures de gestion des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements contractuels sur produits financiers. La provision globale de gestion est égale à la valeur actuelle des charges de gestion futures diminuée de la valeur actuelle des ressources futures issues des contrats.

La provision a été calculée selon les modalités définies à l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

ANNEXE AUX COMPTES

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la somme nécessaire pour faire face aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la date de clôture de l'exercice ainsi qu'aux sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire.

Les provisions pour sinistres en cours au titre de la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts sont évaluées sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

Provisions pour participation aux bénéfices

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer; l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Provisions pour égalisation

Elles sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de décès, d'incapacité et d'invalidité.

Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R. 343-5, cette provision est constituée dès lors que, globalement, les placements relevant de l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R. 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R. 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Provisions pour risques croissants

Elles concernent la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts.

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et celles des engagements de l'assuré. Ces engagements sont calculés sur la base d'une méthode prospective utilisant des tables de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité et un taux d'actualisation au plus égal au taux réglementaire maximum (75 % du TME).

Provision pour aléas financiers

Cette provision, qui relève de l'article R. 343-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si, lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies aux articles A. 132-2 du Code des assurances des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (R. 343.3 du Code des assurances).

Note 10 : Provisions

La nature et le montant des comptes figurant sur cette ligne sont précisés dans la note 34.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. Elles sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

La provision pour engagement de retraite porte sur les engagements d'indemnités de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise. Ces engagements correspondent à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite (salaire et ancienneté de fin de carrière).

La provision pour retraite progressive est comptabilisée à la suite de la signature en octobre 2022 de l'accord « Reconnaissance Mutuelle ». Elle porte principalement sur la prise en charge par l'employeur de cotisations salariales et patronales, de salaires en cas de dispense d'activité.

Hors bilan

MAIF VIE n'a pas pris ou reçu d'engagements à l'égard des dirigeants et d'entreprises liées.

Engagements réciproques

Dans le cadre des futurs investissements immobiliers réalisés par Immo Pan Europe, MAIF VIE s'est engagée à verser 12 960 milliers d'euros sur un compte courant à horizon du 8 juillet 2023, date à laquelle cet engagement sera reconduit tacitement chaque année. Au 31 décembre 2023, MAIF VIE ayant déjà versé 3 600 milliers d'euros, l'engagement résiduel à date s'élève à 9 360 milliers d'euros.

MAIF VIE s'est par ailleurs engagée à souscrire dans le fonds immobilier Extendam Hôtel Europe Regeneration pour 15 000 milliers d'euros.

Engagements donnés

Dans le cadre de la cession à la société ATREAM le 14 décembre 2023 des actions de l'OPCI Delta Loisirs Evasion détenue à hauteur de 44 % par MAIF VIE, des garanties à la première demande ont été octroyées au cessionnaire pour un montant de 3 500 milliers d'euros.

Compte de résultat

Note 11 : Cotisations

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations.

Note 12 : Charges de sinistres

Ces charges intègrent les sinistres, les capitaux échus, les arrérages de rentes et les rachats.

Les prélèvements au titre des contributions sociales sur contrats sont comptabilisés en charges de prestations.

Les charges de sinistres incluent également les frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Note 13 : Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de dépréciations, les reprises sur la réserve de capitalisation, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les produits nets de change réalisés. Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les dotations aux dépréciations, les dotations à la réserve de capitalisation, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode « premier entré/premier sorti ».

À l'inventaire, une écriture est comptabilisée pour transférer du compte de résultat non technique au compte de résultat technique la part des produits nets de placements alloués. Elle est calculée au *pro rata* des provisions techniques nettes dans le total constitué par les capitaux propres et les provisions techniques nettes.

Le résultat de la gestion des placements est ainsi ventilé en deux parties :

- les produits nets correspondant aux provisions techniques qui figurent dans le compte de résultat technique;
- les produits nets correspondant aux capitaux propres qui figurent dans le compte de résultat non technique.

Note 14.1 : Charges par destination

Toutes les charges sont considérées comme des charges techniques, à l'exception des charges exceptionnelles prévues par le plan comptable, de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, de l'intéressement et de l'impôt sur les bénéfices.

Les charges sont comptabilisées par nature, en comptes de classe 9, ces derniers sont soldés tous les trois mois par enregistrement aux comptes par destination conformément aux exigences du plan comptable des assurances.

ANNEXE AUX COMPTES

Les définitions pour l'affectation par destination sont les suivantes :

- les **frais d'acquisition** comprennent l'ensemble des frais de développement des produits, de communication, de commercialisation (internes et externes) et de gestion des cotisations. Ils correspondent au coût du processus allant de la « recherche » de la cotisation à son encaissement;
- les **frais d'administration** comprennent l'ensemble des frais de gestion des contrats en cours, c'est-à-dire les actes intervenant pendant la vie du contrat, à l'exception de ceux liés à la gestion des cotisations. Ils comprennent notamment la gestion des avances (attribution et remboursement), des arbitrages, des prorogations de contrats et de la valorisation;
- les **frais de règlement des sinistres** comprennent l'ensemble des frais de gestion des décès, des rachats, des rentes, des remboursements à l'échéance et des prises en charge pour incapacité de travail. Ils correspondent au coût du processus allant de la réception du courrier de sinistre au règlement de celui-ci;
- les **charges de placements** comprennent l'ensemble des frais de la gestion des placements;
- les **autres charges techniques** comprennent les frais liés au pilotage de l'entreprise, ainsi que ceux de la comptabilité générale.

Note 14.2 : Charges par macro-activité et par produit

MAIF VIE répartit les charges par macro-activité (activités métiers et activités support) et par produit à l'aide d'un modèle de coût. Les macro-activités métier (traitement des acquisitions, gestion des prestations...) sont associées à une destination ; les macro-activités de support, quant à elles, sont pour certaines affectées directement à une destination et, pour d'autres, à l'aide de la répartition des autres macro-activités par destination.

Note 15 : Produits et charges exceptionnels

La nature et le montant des comptes figurant sur la ligne « résultat exceptionnel » sont indiqués dans la note 48.

Dérogation aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux du plan comptable et de la réglementation fiscale n'a été retenue au cours de l'exercice.

Changement de méthode, de présentation et d'estimation

Note 16 : Changement décidé par l'entreprise

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Note 17 : Changements du fait de nouvelles réglementations comptables

Aucun changement du fait de nouvelles réglementations comptables ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date de tenue du conseil d'administration.

Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

Les données financières présentées ci-après sont exprimées en milliers d'euros.

Bilan

Note 18 : Tableau de variation de divers éléments de l'actif

Rubriques	Valeur brute N - 1	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Valeur brute N
Actifs incorporels¹	44 194	1 358	3 797	41 755
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	44 194	1 358	3 797	41 755
Terrains et constructions	731 996	60 624	48 787	743 833
Immobilisations	-	-	-	-
Parts de sociétés	731 996	60 624	48 787	743 833
Autres placements²	10 769 988	1 751 633	1 416 602	11 105 019
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	778 385	246 232	163 182	861 435
Total	12 324 563	2 059 847	1 632 368	12 752 042

Note 19 : Amortissements et dépréciations

Mouvements de l'exercice				
Rubriques	Amortissements ou dépréciations N - 1	Amortissements et dépréciations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements ou dépréciations N
Actifs incorporels	25 731	5 944	3 797	27 878
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	25 731	5 944	3 797	27 878
Terrains et constructions	22 562	30 816	-	53 378
Immobilisations	-	-	-	-
Parts de sociétés	22 562	30 816	-	53 378
Autres placements	5 123	2 942	283	7 782
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-	-	-
Total	53 416	39 702	4 080	89 038

1. Le détail des actifs incorporels figure dans la note 29.

2. MAIF VIE ne détient pas de titre de propriété avec des entreprises liées ou avec un lien de participation de montant significatif.

ANNEXE AUX COMPTES

Montants cumulés				
Rubriques	Valeur brute en fin d'exercice	Amortissements	Dépréciations	Valeur nette en fin d'exercice
Actifs incorporels	41 755	27 878	-	13 877
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	41 755	27 878	-	13 877
Terrains et constructions	743 833	-	53 378	690 455
Immobilisations	-	-	-	-
Parts de sociétés	743 833	-	53 378	690 455
Autres placements	11 105 019	-	7 782	11 097 237
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	861 435	-	-	861 435
Total	12 752 042	27 878	61 160	12 663 004

Note 20 : État récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours*	743 833	690 455	726 044	709 434	804 088
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM*	9 990	9 990	11 956	9 990	13 050
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)*	727 940	726 333	933 738	687 184	837 856
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe*	1 356 059	1 353 149	1 424 571	1 329 957	1 348 740
5. Obligations et autres titres à revenu fixe*	8 906 759	8 770 956	8 054 221	8 540 999	7 411 053
6. Prêts hypothécaires*	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés*	4 270	4 270	4 270	2 814	2 814
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes*	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements*	100 000	100 000	100 000	50 000	50 000
<i>*Dont placements effectués dans l'OCDE</i>	<i>11 848 851</i>	<i>11 655 153</i>	<i>11 254 800</i>	<i>11 330 378</i>	<i>10 467 601</i>
<i>*Dont placements effectués hors OCDE</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte:	861 435	861 435	861 435	778 386	778 386
- placements immobiliers	184 029	184 029	184 029	215 071	215 071
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	98 627	98 627	98 627	90 464	90 464
- autres OPCVM	578 779	578 779	578 779	472 851	472 851
11. Autres Instruments Financiers à Terme:	-	-	-	-	-
- stratégie d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-
- stratégie de rendement	-	-	-	-	-
- autres opérations	-	-	-	-	-
12 - Total (lignes 1 à 11)	12 710 286	12 516 588	12 116 235	12 108 764	11 245 987

Note 20 : État récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan (suite)

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
a. dont:					
Placements évalués selon l'article R. 343-9 et Instruments Financiers à Terme rattachés :	8 906 759	8 770 956	8 054 221	8 540 999	7 411 053
- dont décote non encore amortie	-	147 931	-	184 700	-
- dont prime de remboursement non reprise	-	308 668	-	160 431	-
Placements évalués selon l'article R. 343-10 et Instruments Financiers à Terme rattachés	2 942 092	2 884 197	3 200 579	2 789 379	3 056 549
Placements évalués selon l'article R. 343-13 et Instruments Financiers à Terme rattachés	861 435	861 435	861 435	778 385	778 385
Placements évalués selon l'article R. 343-11 et Instruments Financiers à Terme rattachés	-	-	-	-	-
Autres Instruments Financiers à Terme	-	-	-	-	-
b. dont:					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	12 588 880	12 396 096	12 003 267	12 029 051	11 178 422
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	121 406	120 493	112 968	79 712	67 564
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les Instruments Financiers à Terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	170 256	170 256	170 256	145 483	145 483
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-	-

Informations complémentaires

- Aucun acompte n'est inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste « Terrains et constructions ».
- Le montant des terrains et constructions est constitué exclusivement de parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées qui ne sont pas utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement.
- Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués, conformément à l'article R. 343-9, s'élève à - 160 737 milliers d'euros.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 21 : Ventilation des créances et des dettes

Rubriques	Montant N				Montant N - 1			
	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Créances	24 982	24 982	-	-	35 993	35 993	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	14 443	14 443	-	-	11 750	11 750	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	14 443	14 443	-	-	11 750	11 750	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres créances	10 539	10 539	-	-	24 243	24 243	-	-
Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	451	451	-	-	879	879	-	-
Débiteurs divers	10 088	10 088	-	-	23 364	23 364	-	-
Dettes pour dépôts	87 119	87 119	-	-	83 794	83 794	-	-
Autres dettes	51 404	51 404	-	-	58 832	58 832	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 221	1 221	-	-	944	944	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 720	3 720	-	-	3 332	3 332	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes	46 463	46 463	-	-	54 556	54 556	-	-
Personnel	3 743	3 743	-	-	3 488	3 488	-	-
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	11 642	11 642	-	-	15 678	15 678	-	-
Créanciers divers	31 078	31 078	-	-	35 390	35 390	-	-

Note 22 : Montant des participations et parts dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

MAIF VIE ne détient aucune participation ni aucune part dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance.

Note 23 : Liste des filiales et participations

Rubriques	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus
-----------	---------	--------------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------------	-------------------------------------------

A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital

1. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
MAIF FORÊTS 56 avenue Victor Hugo - 75116 Paris	28 420	- 1 ¹	50,00	16 982	16 982
2. Participations (10 à 50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
Delta Immo OPCI 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	563 840	- ²	32,72	170 266	170 266
Nanterre Immo SCI 83-85 avenue Marceau - 75016 Paris	15 060	- ¹	13,28	20 000	-
Immo Pan Europe SAS 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	5 973	120 099 ²	36,00	45 581	45 581
Services Seniors Invest SCI 8 rue Bellini - 75116 Paris	2 541	- 670 ¹	19,04	4 838	4 838
Génération 3 OPCI 8 rue Bellini - 75116 Paris	100 201	17 ¹	14,11	22 171	22 171
Génération 4 OPCI 8 rue Bellini - 75116 Paris	-	-	16,00	8 175	8 175
Club France Retail Invest OPCI 153 rue Saint-Honoré - 75001 Paris	44 607	56 ¹	16,67	9 000	9 000
Club Europe Hotels Invest A OPCI 153 rue Saint-Honoré - 75001 Paris	205 643	- 6 556 ¹	12,04	22 000	22 000
Foncière Méditrine OPCI 33 avenue Pierre Mendès - 75013 Paris	80 066	549 ¹	18,46	14 770	14 770
La Française Immo SR OPCI 128 boulevard Raspail - 75006 Paris	164 651	- 7 281 ¹	10,71	15 000	15 000
Residial Cat. F OPCI 9 rue Jadin - 75017 Paris	93 312	559 ¹	16,80	11 000	11 000
123 Silver ECO OPCI 94 rue de la Victoire - 75009 Paris	68 818	- 318 ¹	24,01	17 051	17 051
Community Invest SCI 153 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	3 500	- ¹	21,43	7 500	7 500
Perial Euro Carbone 34 rue Guersant - 75017 Paris	182 882	- 3 635 ¹	34,44	8 739	8 739
VIVERIS ODYSSEE 153 rue Saint-Honoré - 75001 Paris	8 299	2	12,32	1 233	1 233

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

1. Filiales					
a - françaises	-	-	-	-	-
b - étrangères	-	-	-	-	-
2. Participations					
a - françaises	-	-	-	-	-
b - étrangères	-	-	-	-	-

1. Chiffres 2022.

2. Chiffres 2023 provisoires.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 23 : Liste des filiales et participations (suite)

Rubriques	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
-----------	--------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	-----------	------------------------------------------------------------

C. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital

1. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
MAIF FORÊTS 56 avenue Victor Hugo - 75116 Paris	Néant	Néant	146 ¹	80 ¹	-
2. Participations (10 à 50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
Delta Immo OPCI 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	Néant	Néant	23 428 ²	17 875 ²	6 833
Nanterre Immo SCI 83-85 avenue Marceau - 75016 Paris	Néant	Néant	12 290 ¹	- 33 515 ¹	300
Immo Pan Europe SAS 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	- ²	Néant	- 1	- 10 892 ²	
Services Seniors Invest SCI 8 rue Bellini - 75116 Paris	Néant	Néant	4 652 ¹	1 963 ¹	344
Génération 3 OPCI 8 rue Bellini - 75116 Paris	Néant	Néant	1 899 ¹	603 ¹	81
Génération 4 OPCI 8 rue Bellini - 75116 Paris	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Club France Retail Invest OPCI 153 rue Saint-Honoré - 75001 Paris	Néant	Néant	1 776 ¹	1 639 ¹	302
Club Europe Hotels Invest A OPCI 153 rue Saint-Honoré - 75001 Paris	Néant	Néant	8 304 ¹	6 907 ¹	1 048
Foncière Méditrine OPCI 33 avenue Pierre Mendès - 75013 Paris	Néant	Néant	1 768 ¹	1 634 ¹	289
La Française Immo SR OPCI 128 boulevard Raspail - 75006 Paris	Néant	Néant	8 329 ¹	7 904 ¹	1 609
Residial Cat. F OPCI 9 rue Jadin - 75017 Paris	Néant	Néant	7 194 ¹	4 218 ¹	560
123 Silver ECO OPCI 94 rue de la Victoire - 75009 Paris	Néant	Néant	521 ¹	356 ¹	260
Community Invest SCI 153 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	Néant	Néant	2 574 ¹	- 609 ¹	407
Perial Euro Carbone 34 rue Guersant - 75017 Paris	Néant	Néant	1 006 ¹	- 4 527 ¹	-
VIVERIS ODYSSEE 153 rue Saint-Honoré - 75001 Paris	Néant	Néant	7 480	- 1 398	420

D. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

1. Filiales					
a - françaises	-	-	-	-	-
b - étrangères	-	-	-	-	-
2. Participations					
a - françaises	-	-	-	-	-
b - étrangères	-	-	-	-	-

1. Chiffres 2022.

2. Chiffres 2023 provisoires.

Note 24 : Entreprises dont MAIF VIE est l'associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège social	Forme juridique
Boulogne Le Gallo	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Fonds de Logement Intermédiaire	33 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	SCI
Marseille City	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Nanterre Immo	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Primonial Capimmo	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Regnault Kadence	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Services Seniors Invest	8 rue Bellini - 75116 Paris	SCI
Community Invest	153 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	SCI
Perial Euro Carbone	34 rue Guersant - 75017 Paris	SCI
MAIF FORÊTS	56 avenue Victor Hugo - 75116 Paris	GFF

Note 25 : Créances et dettes avec les entreprises liées et ayant un lien de participation

Postes du bilan	Montant N			Montant N - 1		
	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Total	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Total
Actif						
Créances	12 628	-	12 628	26 248	-	26 248
Créances nées d'opérations d'assurance directe	5 057	-	5 057	6 359	-	6 359
Débiteurs divers	2 945	-	2 945	13 802	-	13 802
Comptes courants	4 521	-	4 521	5 937	-	5 937
Comptes de régularisation - Actif	105	-	105	150	-	150
Passif						
Provisions techniques	100 556	-	100 556	99 626	-	99 626
Provisions d'assurance vie	100 295	-	100 295	98 066	-	98 066
Provisions pour sinistres vie	261	-	261	1 560	-	1 560
Dettes	10 735	-	10 735	24 796	-	24 796
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-
Créanciers divers	10 372	-	10 372	24 508	-	24 508
Comptes courants	363	-	363	288	-	288
Comptes de régularisation - Passif	-	-	-	-	-	-

Comme précisé en note 18, MAIF VIE ne détient pas de titre de propriété avec des entreprises liées ou avec un lien de participation de montant significatif. Les données renseignées ici concernent des entreprises qui détiennent des actions de MAIF VIE ou des entreprises liées à MAIF VIE par des liens autres que capitalistiques.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 26 : Passifs subordonnés

Le conseil d'administration de MAIF VIE est compétent de droit, en application de l'article L. 228-40 du Code de commerce tel qu'il a été modifié par l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales, pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, les statuts de la société ne réservant pas ce pouvoir à l'assemblée générale. Lors de ses réunions des 7 octobre et 14 décembre 2004, le conseil d'administration, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal.

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur. Les titres sont amortissables *in fine* et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

Au 31 décembre 2023, l'endettement s'élève à 34 500 milliers d'euros.

Intérêts

Les titres portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé, à compter de la date de règlement.

La charge financière réglée au titre de l'année 2023 s'élève à 1 719 milliers d'euros.

Remboursement anticipé

Conformément à l'article A. 334-1 du Code des assurances, l'émetteur peut procéder, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, au remboursement anticipé de tout ou partie des titres depuis le 31 décembre 2014, à chaque échéance de période d'intérêts.

Subordination

En cas de liquidation de l'émetteur, les titres de la présente émission seront remboursables à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui.

Cotation

Les titres subordonnés remboursables n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Masse des porteurs de titres

Conformément à l'article L. 228-46 du Code de commerce, les porteurs des TSR sont regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. Les règles applicables à la masse sont celles que prévoit la réglementation.

Note 27 : Composition de l'actionnariat

Le capital social est composé de 80 000 actions d'une valeur nominale de 1 525 euros chacune.

Chaque action donne droit :

- de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, aux assemblées générales et au vote des résolutions ;
- à une part des bénéfices et de l'actif social proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'entreprise n'a pas émis d'obligations convertibles, ni de parts bénéficiaires, ni de titres similaires et n'a détenu aucune action propre au cours de l'exercice.

Note 28 : Capitaux propres

Rubriques	Montant N – 1	Mouvements de l'exercice	Montant N
Capital	122 000	-	122 000
Autres réserves	367 933	46 508	414 441
Réserve de capitalisation	153 300	- 3 799	149 501
Réserve pour le développement des activités	212 014	50 134	262 148
Réserve pour fonds de garantie	2 619	173	2 792
Report à nouveau	100 000	-	100 000
Résultat de l'exercice 2022	51 214	- 51 214	-
Résultat de l'exercice 2023	-	50 405	50 405
Total	641 147	45 699	686 846

Note 29 : Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2023 correspondent :

- aux logiciels et au système d'information pour 39 919 milliers d'euros, évalués à leur coût d'acquisition ;
- aux immobilisations incorporelles en cours pour 1 836 milliers d'euros (en lien notamment avec les projets Gestion Électronique des Documents et évolutions du Système d'Information).

Note 30 : Provisions et sinistres à payer

N'ont pas un caractère significatif :

- les provisions pour risques en cours pour les affaires directes ;
- les provisions pour risques croissants ;
- les provisions pour risques en cours ;
- les recours à recevoir déduits des provisions pour sinistres à payer (néant) ;
- la différence, pour les affaires directes, entre les sinistres des exercices antérieurs réglés au cours de l'exercice et la variation des provisions concernant ces sinistres ;
- les règlements et les provisions pour sinistres à payer concernant des opérations relevant de l'article L. 310-1-1 (autres risques).

Évolution des provisions techniques	Montant N – 1	Mouvements de l'exercice	Montant N
Provisions pour primes non acquises	9 715	188	9 903
Provisions d'assurance vie ¹	10 112 831	383 254	10 496 085
Provisions pour sinistres	127 322	- 2 007	125 315
Provisions pour participation aux bénéfices	543 288	- 83 253	460 035
Provisions pour égalisation	1 175	- 17	1 158
Provisions pour risque d'exigibilité	6	- 6	-
Autres provisions techniques ²	3 720	- 518	3 202
Sous-total	10 798 057	297 641	11 095 698
Provisions techniques des contrats en unités de compte	778 385	83 050	861 435
Total	11 576 442	380 691	11 957 133

1. Comprennent les provisions mathématiques et la provision globale de gestion.

2. Comprennent les provisions pour risques croissants.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 31 : Clause de réserve de propriété sur immobilisations

Néant.

Note 32 : Comptes de régularisation

Rubriques	Montant N	Montant N – 1
Actif		
Intérêts et loyers non échus	102 977	95 516
Autres comptes de régularisation	43 501	33 362
Charges constatées d'avance	798	774
Charges payées d'avance et à étaler	-	-
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	42 703	32 588
Total	146 478	128 879
Passif		
Comptes de régularisation	175 307	176 546
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	175 241	176 508
Produits constatés d'avance	66	38
Total	175 307	176 546
Produits à recevoir rattachés aux créances	12 077	13 970
Personnel	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-
État et autres collectivités publiques	-	4
Débiteurs divers et créditeurs divers	12 077	13 966
Total	12 077	13 970
Charges à payer rattachées aux dettes	23 287	23 584
Personnel	3 743	3 488
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 557	1 574
État et autres collectivités publiques	586	168
Débiteurs divers et créditeurs divers	17 401	18 354
Total	23 287	23 584

Note 33 : Titres émis

MAIF VIE a émis le 12 janvier 2005 des titres subordonnés remboursables le 11 janvier 2025 pour un montant de 34 500 milliers d'euros (cf. note 26).

Note 34 : Ventilation du compte « Provisions »

Rubriques	Montant N – 1	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant N
Provision pour engagement de retraite ¹	1 708	183	-	1 891
Provision pour impôt	-	-	-	-
Provision pour risques ¹	1 088	438	36	1 490
Autres provisions sur charges	1 701	1 212	1 701	1 212
Total	4 497	1 833	1 737	4 593

1. Voir note 10.

Note 35 : Actifs et passifs en devises

MAIF VIE ne détient pas d'actifs ni de passifs en devises à la date de clôture des comptes.

Hors bilan**Note 36 : Engagements reçus et donnés**

Rubriques ¹	Montant	Dont engagements à l'égard des		
		dirigeants	entreprises liées	entreprises ayant un lien de participation
Engagements reçus	24 360	-	9 360	-
Engagements donnés	27 872	-	9 372	-
Avals, cautions et garanties de crédit	12	-	12	-
Fonds de garantie des assurés	-	-	-	-
Autres engagements donnés	27 860	-	9 360	-
Nantissement reçus des réassureurs	2 751	-	-	-

Compte de résultat**Note 37 : Ventilation des produits et charges des placements**

Rubriques	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées N	Autres revenus et frais financiers N	Montant N	Montant N - 1
Produits				
Revenus des participations	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	29 609	29 609	28 362
Revenus des autres placements	-	244 548	244 548	230 147
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	-	-	-
Autres produits des placements	-	74 767	74 767	98 180
Total produits des placements	-	348 924	348 924	356 689
Charges				
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-	3 434	3 434	2 762
Autres charges des placements	1 376	80 852	82 228	66 543
Total charges des placements	1 376	84 286	85 662	69 305

1. Voir les précisions apportées dans la rubrique hors bilan.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 38 : Ventilation des opérations techniques par catégories

Rubriques	Catégories ¹							
	01	03	04	05	06	07	08	14
1. Cotisations	-	50 080	426 283	25 749	13 430	219 738	82 388	34 337
2. Charges des prestations	-	12 438	201 311	7 447	4 277	371 792	34 685	2 206
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	- 143	159 555	12 790	1 787	- 456 438	94 734	33 268
4. Ajustement ACAV	-	-	-	-	-	-	52 973	2 036
A. Solde de souscription	-	37 785	65 417	5 512	7 366	304 384	5 942	899
5. Frais d'acquisition	-	18 484	16 964	930	3 370	19 540	4 426	2 078
6. Autres charges de gestion nettes	-	6 698	7 313	1 924	1 164	5 194	- 3 906	382
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	25 182	24 277	2 854	4 534	24 734	520	2 460
7. Produits nets des placements	-	529	83 898	3 244	77	161 989	- 519	2 514
8. Participation aux résultats	-	41	187 345	4 089	-	344 596	-	2 497
C. Solde financier	-	488	- 103 447	- 845	77	- 182 607	- 519	17
9. Primes cédées	-	5 691	0	8 007	7 505	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	1 344	281	2 162	2 115	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance et autres provisions techniques	-	-	- 207	5 109	477	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	- 294	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	4 025	-	982	2 445	-	-	-
D. Solde de réassurance	-	- 322	74	- 48	- 2 468	-	-	-
Résultat technique (A - B + C + D)	-	12 769	- 62 233	1 765	441	97 043	4 903	- 1 544
Hors compte								
14. Montant des rachats	-	-	140 510	1 858	-	194 003	27 077	902
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	15	3 744	-	614	-	-
16. Provisions techniques brutes à la clôture	-	25 202	3 769 474	212 347	8 812	6 958 666	839 647	124 978
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	25 028	3 403 138	195 568	6 750	7 075 407	765 563	89 218

1. Voir liste des catégories page 64.

Note 38 : Ventilation des opérations techniques par catégories (suite)

Rubriques	Catégories ¹			Total N	Total N-1
	20	21	19 et 39		
1. Cotisations	316	7 603	-	859 924	834 368
2. Charges des prestations	40	5 233	-	639 429	592 667
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	- 528	-	- 154 975	- 215 124
4. Ajustement ACAV	-	-	-	55 009	- 81 524
A. Solde de souscription	276	2 898	-	430 479	375 302
5. Frais d'acquisition	12	2 027	-	67 831	66 009
6. Autres charges de gestion nettes	-	917	-	19 686	24 457
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	12	2 944	-	87 517	90 466
7. Produits nets des placements	-	169	-	251 901	275 726
8. Participation aux résultats	-	269	-	538 838	497 753
C. Solde financier	-	- 100	-	- 286 937	- 222 027
9. Primes cédées	9	4 234	-	25 446	25 579
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	2	2 651	-	8 555	7 062
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	- 377	-	5 002	4 784
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	- 294	121
13. Commissions reçues des réassureurs	3	1 412	-	8 867	7 801
D. Solde de réassurance	- 4	- 548	-	- 3 316	- 5 811
Résultat technique (A - B + C + D)	260	- 695	-	52 709	56 997
Hors compte					
14. Montant des rachats	-	-	-	364 350	313 262
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	269	-	4 642	3 761
16. Provisions techniques brutes à la clôture	17	17 990	-	11 957 133	11 576 442
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	15 770	-	11 576 442	10 780 717

1. Voir liste des catégories page 64.

ANNEXE AUX COMPTES

1. Liste des catégories :

- 01 : Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres).
- 03 : Contrats individuels d'assurance temporaire décès (y compris groupes ouverts).
- 04 : Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique (ou versements libres) (y compris groupes ouverts).
- 05 : Autres contrats individuels d'assurance vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts).
- 06 : Contrats collectifs d'assurance en cas de décès.
- 07 : Contrats collectifs d'assurance en cas de vie.
- 08 : Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres).
- 14 : Contrats relevant d'une comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 142-4, mais pas de la catégorie 11.
- 19 : Acceptations en réassurance (vie).
- 20 : Dommages corporels (contrats individuels) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels.
- 21 : Dommages corporels (contrats collectifs) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs.
- 39 : Acceptation en réassurance (non-vie).

Critères de répartition par catégories de certains postes :

- charges de gestion des sinistres : prestations payées;
- autres frais : affectation directe (commissionnement), ou au *pro rata* des cotisations;
- produits nets des placements : moyenne des provisions techniques;
- provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques : provisions techniques à la clôture.

Note 39 : Charges de personnel

Rubriques	Montant N	Montant N – 1
Salaires ¹	12 374	10 246
Charges sociales	5 461	4 615
Autres	– 540	– 542
Total	17 295	14 319

Note 40 : Commissions allouées

- En 2023, MAIF VIE a versé à ses partenaires des commissions au titre de la distribution dont :
- 49 336 milliers d'euros de commissions pour les produits d'épargne et de prévoyance;
 - 6 233 milliers d'euros de commissions au titre de l'assurance en couverture de prêts.

Note 41 : Cotisations brutes

Toutes les cotisations brutes d'assurance directe sont réalisées en France.

Note 42 : Entrées et sorties de portefeuilles

Aucun mouvement significatif n'a été enregistré sur les portefeuilles d'assurance au cours de l'exercice.

Note 43 : Dérogations aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale n'a été retenue au cours de l'année.

Note 44 : Dispositif groupe TVA

Depuis le 1^{er} janvier 2023, MAIF VIE est intégré au groupe TVA MAIF.

1. Voir les précisions apportées dans la rubrique Autres informations.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 47 : Répartition du montant global des impôts sur les bénéfices

Rubriques	Résultat avant impôt	Impôt			Résultat net	
		Théorique	Crédits d'impôt	Dû	Théorique	Comptable
Courant	61 993	11 411	- 363	11 048	50 582	50 945
Exceptionnel	- 588	- 48	-	- 48	- 540	- 540
Participation des salariés	-	-	-	-	-	-
Total	61 405	11 363	- 363	11 000	50 042	50 405

Note 48 : Produits et charges exceptionnels

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Produits exceptionnels		
Produits de cessions des immobilisations corporelles	-	-
Reprise des provisions pour risques	36	-
Autres produits exceptionnels	28	157
Total	64	157
Charges exceptionnelles		
Valeur comptable des immobilisations corporelles	-	-
Dotation des provisions pour risques	437	420
Autres charges exceptionnelles	215	904
Total	652	1 324

Note 49 : Produits et charges non techniques

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Autres produits non techniques		
Reprise de la réserve de capitalisation - Neutralisation fiscale	485	1 103
Total	485	1 103
Autres charges non techniques		
Dotation à la réserve de capitalisation - Neutralisation fiscale	1 807	1 644
Charges de gestion courante	17	-
Financement dividende écologique	380	-
Total	2 204	1 644

Note 50 : Variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

Rubriques	Montant N	Montant N – 1
Charges des provisions d'assurance vie	- 259 980	- 234 704
Intérêts techniques (comptes 6302 et 6342)	4 340	3 084
Participations aux bénéfices incorporées directement (comptes 6305 et 6345)	305 104	258 253
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (comptes 63095 et 63495)	311 298	253 793
Transferts de provisions	22 492	- 48 756
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	383 254	231 670

Note 51 : Participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Rubriques	Exercices				
	2019	2020	2021	2022	2023
A. Participation aux résultats totale	355 439	398 604	413 259	497 632	539 131
A1. Participation attribuée à des contrats	294 587	279 010	357 336	515 265	622 384
A2. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	60 852	119 594	55 922	- 17 633	- 83 253
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A. 132-10	-	-	-	-	-
B1. Provisions mathématiques moyennes ¹	9 250 565	9 485 854	9 730 123	9 992 653	10 299 390
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	342 321	326 964	399 708	463 311	498 927
B3. Montant effectif de la participation aux résultats ²	354 854	397 856	413 259	497 632	539 131
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	233 150	158 668	357 337	515 265	622 384
B3b. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	60 852	119 594	55 922	- 17 633	- 83 253

Note 52 : Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) s'élevaient à 53 milliers d'euros et correspondent à la mission suivante :

- attestation relative au bilan prudentiel et au capital de solvabilité requis (SCR), au rapport sur la solvabilité, la situation financière (SFCR) et aux états de reporting (QRT) annexés au SFCR.

L'information relative à la certification des comptes est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

1. Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10.

2. Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10.

ANNEXE AUX COMPTES

Autres informations

Informations relatives au PER Responsable et Solidaire

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2023-04 introduisant la notion de cantonnement des plans d'épargne retraite, MAIF VIE procède à l'enregistrement comptable distinct des opérations relatives au produit PER. À ce titre, il est tenu une comptabilité auxiliaire d'affectation dont le principe est similaire à celui d'une comptabilité multi-établissements où MAIF VIE est considérée comme l'établissement principal.

Les éléments relatifs au PER constituent le patrimoine d'affectation du plan. L'organisation comptable retenue permet d'isoler sans ambiguïté tous les éléments constitutifs du patrimoine d'affectation.

L'application du règlement ANC n° 2023-04 du 8 novembre 2023 n'a pas d'impact significatif sur les comptes pris dans leur ensemble.

Tableau récapitulatif des plans d'épargne retraite					
Nom du produit	Type	Nom du GERP	Nombre d'adhérents au 31/12/2023	Primes	Provisions mathématiques
PER Responsable et Solidaire	Contrat collectif à adhésion individuelle et facultative	GERP Futurs Solidaires	8 200	34 337	124 795

État récapitulatif de l'ensemble des placements afférents au PER inscrits au bilan					
Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours*	56	56	50	31	32
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM*	-	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)*	1 058	1 058	1 142	993	966
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe*	11 342	11 342	11 373	162	154
5. Obligations et autres titres à revenu fixe*	84 253	83 340	75 706	63 294	51 180
6. Prêts hypothécaires*	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés*	-	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes*	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements*	-	-	-	-	-
* Dont placements effectués dans l'OCDE	96 709	95 796	88 271	64 480	52 332
* Dont placements effectués hors OCDE	-	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte :					
- Placements immobiliers	2 895	2 895	2 895	1 818	1 818
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	3 064	3 064	3 064	1 604	1 604
- Autres OPCVM	18 738	18 738	18 738	11 810	11 810
11. Autres Instruments Financiers à Terme					
- Stratégie d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-
- Stratégie de rendement	-	-	-	-	-
- Autres opérations	-	-	-	-	-
12. TOTAL (lignes 1 à 11)	121 406	120 493	112 968	79 712	67 564
a. dont :					
Placements évalués selon l'article R. 343-9 et Instruments Financiers à Terme rattachés	84 253	83 340	75 706	63 294	51 180
- dont décote non encore amortie	-	2 446	-	2 838	-
- dont prime de remboursement non reprise	-	4 556	-	1 494	-
Placements évalués selon l'article R. 343-10 et Instruments Financiers à Terme rattachés	12 455	12 455	12 565	1 187	1 152
Placements évalués selon l'article R. 343-13 et Instruments Financiers à Terme rattachés	24 697	24 697	24 697	15 232	15 232
Placements évalués selon l'article R. 343-11 et Instruments Financiers à Terme rattachés	-	-	-	-	-
Autres Instruments Financiers à Terme	-	-	-	-	-
b. dont, pour les entreprises visées à l'article L. 310-1 du Code des assurances :					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	121 406	120 493	112 968	79 712	67 564
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation	-	-	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, Instruments Financiers à Terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	3 223	3 223	3 223	9 201	9 201
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance					

ANNEXE AUX COMPTES

Informations complémentaires PER

Le solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R. 343-9, s'élève à + 2 110 milliers d'euros.

Provisions techniques afférentes au contrat PER		
Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Provisions d'assurance vie	100 098	73 792
Provisions pour sinistres	163	169
Provision pour risque d'exigibilité	-	6
Réserve de capitalisation	20	20
Provisions techniques des contrats en unités de compte	24 697	15 232
Total	124 978	89 219

Ventilation des opérations techniques par catégories			
Rubriques	Catégories ¹	Total N	Total N - 1
	14		
1. Cotisations	34 337	34 337	30 153
2. Charges des prestations	2 206	2 206	1 916
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	33 268	33 268	25 620
4. Ajustement ACAV	2 036	2 036	- 1 703
A. Solde de souscription	899	899	915
5. Frais d'acquisition	2 078	2 078	414
6. Autres charges de gestion nettes	382	382	423
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	2 460	2 460	837
7. Produits nets des placements	2 514	2 514	1 490
8. Participation aux résultats	2 497	2 497	1 568
C. Solde financier	17	17	- 78
9. Primes cédées	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-
D. Solde de réassurance	-	-	-
Résultat technique (A - B + C + D)	- 1 544	- 1 544	-
Hors compte			
14. Montant des rachats	902	902	635
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-
16. Provisions techniques brutes à la clôture	124 978	124 978	89 218
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	89 218	89 218	61 942

1. Catégorie 14 : Contrats relevant d'une comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 142-4 mais pas de la catégorie 11.

États des transferts entre le patrimoine d'affectation du plan et le patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire		
Rubriques	Patrimoine d'affectation	Patrimoine général
Transferts d'éléments du résultat		
Prélèvements d'acquisition	- 438	+ 438
Engagements en euros	- 360	+ 360
Engagements en unités de compte	- 78	+ 78
Prélèvements d'administration	- 579	+ 579
Engagements en euros	- 459	+ 459
Engagements en unités de compte	- 119	+ 119
Prélèvements de prestations	- 8	+ 8
Engagements en euros	- 8	+ 8
Engagements en unités de compte	-	-
Produits des placements	+ 1 165	- 1 165
Engagements en euros	+ 1 121	- 1 121
Engagements en unités de compte	- 44	+ 44
Prélèvements relatifs au financement du GERP	+ 3	- 3
Changement d'affectation d'actifs	Néant	Néant

Comptes consolidés

Les comptes de MAIF VIE sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France :

MAIF
200 avenue Salvador Allende
79038 Niort cedex 9

La MAIF établit les comptes consolidés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France pour les entreprises d'assurance.

ANNEXE AUX COMPTES

Engagements de retraite et avantages similaires

Indemnités de fin de carrière

La convention d'entreprise prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise. Le montant des engagements correspond à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite et tient compte de l'avis du Comité d'urgence du CNC 2004-A du 21 janvier 2004. Le montant de la provision comptabilisée correspond à l'engagement (1 471 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (- 420 milliers d'euros), soit un montant net de 1 891 milliers d'euros. La gestion de ce fonds est assurée directement par MAIF VIE. La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants : la table de mortalité, le taux de charges sociales, l'âge de départ à la retraite, le taux de rendement interne estimé, le taux de progression du salaire, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Gestion des fins de carrière

L'accord d'entreprise MAIF VIE signé le 24 octobre 2022 relatif à la gestion des fins de carrière et conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31/12/2025 prévoit :

- pour les salariés de 57 ans et plus (ou 54 ans et plus en situation de handicap) souhaitant bénéficier d'un temps partiel avant leur 60 ans : la prise en charge par l'employeur des cotisations patronales retraite à hauteur d'un temps plein ;
- pour les salariés de 60 ans et plus éligibles à la retraite progressive (avec passage à temps partiel à 40 %, 60 % ou 80 %) : la prise en charge par l'employeur des cotisations salariales et patronales retraite à hauteur d'un temps plein ; en cas d'option pour un temps partiel 40 %, possibilité de dispense d'activité ou de mise à disposition à du mécénat de compétences.

L'engagement relatif à cet accord est provisionné à hauteur de 519 milliers d'euros dans les comptes 2023 au titre des engagements envers les bénéficiaires potentiels et en cours.

Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance

Consécutivement à la consolidation du régime Creppsa, l'accord du 17 juillet 1996 prévoit la création d'un fonds de pension, alimenté au minimum par une cotisation des employeurs égale à 1 % de la masse brute annuelle. La mise en œuvre pratique du dispositif professionnel de fonds de pension a été confiée au B2V. Les procédures d'alimentation du fonds sont en place depuis le 1^{er} janvier 1999. La cotisation de 1 % (111 milliers d'euros au titre de l'année 2023) est versée mensuellement.

Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO)

En date du 22 juillet 2014, un Plan d'épargne pour la retraite collectif groupe a été mis en place avec une passerelle avec le Compte épargne temps (CET). Un mécanisme d'abondement a été instauré depuis l'année 2020.

Effectif moyen du personnel

L'effectif moyen du personnel au cours de l'exercice 2023 est de 253 personnes (123 cadres et 130 employés). En 2022, l'effectif moyen était de 222 personnes.

Rémunérations et indemnités allouées aux organes de direction

Les rémunérations brutes globales de la directrice générale et de la directrice générale déléguée sont versées par la MAIF.

Avances et crédits accordés aux dirigeants

Aucune avance, aucun crédit ou aucun engagement n'a été accordé aux membres des organes d'administration et de direction pendant l'exercice.

A photograph of an adult's legs in jeans and a brown jacket on the left, and a child in a yellow raincoat and boots on the right, holding hands. The background is a blurred outdoor setting. A large red number '05' is overlaid on the image.

05

**LISTE DES BRANCHES
PRATIQUÉES ET PAYS
OÙ L'ENTREPRISE EXERCE
SON ACTIVITÉ**

Liste des branches pratiquées en France

(article R. 321-1 du Code des assurances)

Branches	Date de l'agrément
20 - Vie-décès (année de début d'exploitation: 1985)	27 février 1985
22 - Assurances liées à des fonds d'investissement (année de début d'exploitation: 1988)	29 janvier 1988

Liste des pays où l'entreprise exerce en régime d'établissement

Néant.

Liste des pays où l'entreprise exerce en libre prestation de services

Néant.

Effectif moyen annualisé du personnel salarié

253 personnes dont 123 cadres (personnel affecté à la commercialisation des contrats : 33).

Liste des contrats d'assurance directe dont la commercialisation a commencé au cours de l'exercice

Aucun contrat n'a été commercialisé au cours de l'exercice 2023.

Liste des tables établies ou non par sexe par l'entreprise d'assurance et certifiées par un actuaire indépendant de cette entreprise, agréé à cet effet par l'une des associations d'actuaire reconnues par l'autorité mentionnée à l'article L. 310-12 du Code des assurances

Une table d'expérience a été certifiée en 2021 par Gilles Depommier et Frédéric Plancher, actuaires indépendants agréés à cet effet, et peut être retenue pour la tarification et le provisionnement des garanties décès des contrats de temporaires décès et d'assurance emprunteur. Certifiée pour une période maximum de 5 ans, cette table est contrôlée annuellement conformément à la réglementation.

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF VIE - Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 122 000 000 euros constituée le 14 septembre 1984
Siège social : « Le Pavois » - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9
Téléphone : 05 49 04 49 04 - Télécopie : 05 49 04 49 84
RCS Niort 330 432 782

07/2024 - Réalisation : Studio de création MAIF.
Crédits photos : Mélanie Chaigneau/MAIF, Jean-Louis Carli/MAIF, Laurent Lamard, Jimmy Seng, Fabian Voizard, Alex Giraud/MAIF, Hannah Assouline, Natalia Deriabina/GettyImages, vm/GettyImages, aire images/GettyImages, Halfpoint images/GettyImages, AnVr/GettyImages, Maskot/GettyImages.

